

LA
PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

REVUE MENSUELLE

DU

BUREAU INTERNATIONAL

POUR LA

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE



54^e Volume — Année 1938



BERNE
BUREAU INTERNATIONAL
POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
1938

TABLES DES MATIÈRES

DE LA

CINQUANTE-QUATRIÈME ANNÉE

1938



TABLE DES ARTICLES

dressée d'après les subdivisions du recueil

Bibliographie:

	Pages
Ouvrages nouveaux	20, 38, 40, 54, 76, 115, 116, 136, 151, 195, 196, 216, 239
Publications périodiques	40

Congrès et assemblées:

Revue pour 1937	13
---------------------------	----

A. Réunions internationales

Chambre de commerce internationale. Commission permanente pour la protection de la propriété industrielle (session du 24 février 1938, à Paris).	64
Association internationale pour la protection de la propriété industrielle. Congrès de Prague (6-11 juin 1938). Programme	66
Exposé des questions à l'ordre du jour	103
Travaux et discussions	124

Ligue internationale contre la concurrence déloyale. Commission de la vente avec primes (session de Bruxelles, 15-18 juin 1938)	208
---	-----

Correspondance:

Allemagne (M. Wassermann)	15, 146
» (R. Moser von Filseck)	209
Autriche (P. Abel)	233
États-Unis (Stephen P. Ladas)	66
France (Fernand-Jacq)	50, 189
Pays-Bas (S. A. van Wien)	174

Documents officiels:

	Pages
UNION INTERNATIONALE:	
État au 1 ^{er} janvier 1938	1, 2

— RATIFICATION DES ACTES DE LONDRES ET NOUVELLES ADHÉSIONS:

Allemagne, Danemark, États-Unis, Grande-Bretagne, Japon, Norvège	41, 117
--	---------

— BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE:

Mutation dans le poste de Directeur	57, 77
Mutation dans le poste de Vice-Directeur	97

LÉGISLATION INTÉRIEURE:

Revue pour 1937	8
---------------------------	---

A. Pays de l'Union

Allemagne	3, 21, 44, 57, 79, 80, 118, 137, 157, 197, 198, 217
Australie	158
Autriche	5, 158
Belgique	3, 21, 58, 148, 149, 137, 141, 158, 177, 184, 198, 217
Canada	24, 80
Cuba	138
Danemark	97
Dominicaine (République)	158
Estonie	80
États de Syrie et du Liban	119
États-Unis	120, 138

Documents officiels (suite).

Pages

<i>France</i>	3, 4, 5, 24, 42, 46, 58, 59, 86, 88, 100, 103, 138, 141, 161, 162, 178, 184, 198, 218
<i>Grande-Bretagne</i>	4, 100, 163, 165, 178, 198, 219
<i>Grèce</i>	5
<i>Hongrie</i>	45, 165, 184
<i>Italie</i>	5, 46, 59, 86, 88, 141
<i>Japon</i>	86, 121, 165, 182, 183
<i>Norvège</i>	59, 87
<i>Palestine</i>	183
<i>Pologne</i>	46, 87, 88, 141
<i>Suède</i>	183
<i>Tanganyika (Territoire de —)</i>	24, 26, 46, 59
<i>Yougoslavie</i>	27

B. Pays non unionistes

<i>Argentine</i>	3, 97
<i>Égypte</i>	5
<i>Équateur</i>	142
<i>Guatemala</i>	42
<i>Iran</i>	182, 226

CONVENTIONS PARTICULIÈRES:

Revue pour 1936	7
<i>Allemagne—Guatemala</i>	142
<i>Allemagne—Portugal</i>	5
<i>Allemagne—Roumanie</i>	205
<i>Allemagne—Siam</i>	88
<i>Allemagne—Yougoslavie</i>	63
<i>Estonie—France</i>	27
<i>États-Unis—Guatemala</i>	121
<i>France—Guatemala</i>	165
<i>France—Haïti</i>	166
<i>France—Nicaragua</i>	184

Études générales:

L'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle en 1937	5
A propos de la radiation des marques internationales	28
A propos de la forclusion du droit de priorité	46, 63
A propos de conciliation et d'arbitrage en matière de concurrence déloyale ou illicite	88
Les droits de priorité après le retour de l'Autriche à l'Allemagne (H. Kühnemann).	121
Coup d'œil sur la situation de nos Unions au 1 ^{er} août 1938	142
Propositions de l'Administration hongroise sur la réforme éventuelle du régime de l'enregistrement international des marques	166
Les restrictions apportées aux droits des brevetés dans l'intérêt de l'État	185
La confusion entre les marques examinée à l'aide d'une méthode d'observation empirique (O. Fazekas)	206
La cent-millième marque internationale	226

Jurisprudence:

Pages

Revue pour 1936	8
<i>Allemagne</i>	15, 18, 111, 146, 209
<i>Argentine</i>	74
<i>Autriche</i>	233
<i>Belgique</i>	130
<i>Danemark</i>	34, 214, 236
<i>Égypte</i>	130, 174
<i>États-Unis</i>	66
<i>Finlande</i>	18
<i>France</i>	19, 34, 35, 50, 53, 74, 75, 95, 112, 113, 130, 131, 150, 175, 176, 189, 193, 215, 236
<i>Hongrie</i>	131
<i>Italie</i>	19, 36, 54, 75, 115, 131, 150, 151, 176, 194, 215, 237
<i>Luxembourg</i>	237
<i>Maroc</i>	132
<i>Norvège</i>	54, 151, 215
<i>Pays-Bas</i>	171, 176
<i>Suède</i>	75, 216
<i>Suisse</i>	19, 36, 216

Nécrologie:

Mihailo Preditch	94
------------------	----

Nouvelles diverses:

La lutte, sur le plan international, contre les procédés déloyaux en matière de publicité	95
<i>Autriche</i> . Nomination d'un nouveau Président du « Patentamt »	20
<i>Chine</i> . Mutation dans le siège du Bureau des marques	75
<i>Espagne</i> . La protection de la propriété industrielle auprès du Gouvernement de Burgos	54
<i>États-Unis</i> . Les marques pour vins et boissons alcooliques	37
Le premier centenaire du système américain de brevets	75
La protection de l'appellation « Cognac »	151
<i>Italie</i> . La protection des marques dans l'Afrique orientale italienne	194
<i>Norvège</i> . Mutation dans le poste de Directeur général de l'Office de la propriété industrielle	136
<i>Suisse</i> . Le cinquantenaire du Bureau fédéral de la propriété intellectuelle	216

Statistique:

Revue pour 1936	12
Statistique générale pour 1936, <i>rectification</i>	20
Les marques internationales depuis l'origine (1893—1937)	55, 56
<i>Allemagne</i> . Statistique de la propriété industrielle pour 1936 et 1937	152 à 156
<i>France</i> . Statistique générale de la propriété industrielle pour 1935, 1936 et 1937	132 à 136
<i>Japon</i> . Statistique de la propriété industrielle pour les années 1932 à 1936	138 à 140
Statistique générale de la propriété industrielle pour l'année 1937	238, 239, 240

Union internationale (v. ci-dessus, sous « Documents officiels » et ci-après, sous « Liste des documents officiels », en tête).

TABLE ANALYTIQUE

A

ANEL, PAUL. — Lettre d'Autriche, p. 233.

ACTES DE LONDRES. — Ratification par divers pays, p. 41, 117. — Entrée en vigueur, étude, p. 142.

ACTES DE L'UNION. — V. Actes de Londres; Arrangement de La Haye; Arrangement de Madrid (indications de provenance); Arrangement de Madrid (marques); Convention d'Union; Union internationale.

ADMINISTRATIONS DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — *Allemagne*. *Patentamt* autrichien, rattachement au *Reich* et compétence, p. 118. — *Autriche*. Mutation dans la Présidence du *Patentamt*, p. 20. — *Chine*. Mutation de siège, p. 75. — *États-Unis*. Mandataires, abus, prévention, loi, p. 120. — *Hongrie*. Arrangement de Madrid (marques), réforme, postulats, étude, p. 166. — *Norvège*. Mutation dans le poste de Directeur général, p. 136. — *Suisse*. Le cinquantenaire du Bureau fédéral de la propriété intellectuelle, p. 216. — V. Statistique.

AFRIQUE ORIENTALE ITALIENNE. — Protection des marques, p. 194.

AGENTS. — V. Marques.

AGENTS DE BREVETS. — *Allemagne*. Loi, p. 197. — *Hongrie*. Examen des —, décrets, p. 184. — V. Administrations de la propriété industrielle; États-Unis.

ALIMENTS. — V. Produits divers; Vins.

ALLEMAGNE. — Appellation « Solingen », protection, loi, p. 157. — Brevets, expropriation en faveur de la défense de l'État, étude, p. 186; procédure, simplification, loi, p. 79; protection réciproque, convention avec le Guatemala, p. 142. — Droits de priorité, par rapport au pays d'Autriche, étude, p. 121. — Expositions en 1938, p. 3, 21, 41, 57, 80, 118, 137, 217. — **Jurisprudence**. V. **Table systématique**. — Lettres d'— (M. Wassermann), p. 15, 146; (R. Moser von Filseck), p. 209. — Marques, preuve de l'enregistrement au pays d'origine, dispense dans les rapports avec l'Irlande et le Canada, les Pays-Bas et l'Australie, avis, p. 41, 57; protection dans le pays d'Autriche, avis, p. 217. — Navigation aérienne, convention avec le Portugal, la Roumanie, le Siam, la Yougoslavie et autres pays, p. 5, 63, 88, 205. — *Patentamt* autrichien, rattachement au *Reich* et compétence, ordonnances, p. 118. — *Patentanwälle*, loi, p. 197. — Propriété industrielle, pays d'Autriche, dispositions

législatives, p. 79; statistique pour 1936 et 1937, p. 152. — Territoires des Sudètes, administration, décret et ordonnance, p. 197, 198.

ANNUITÉS. — V. Taxes.

APPELLATIONS D'ORIGINE. — **Jurisprudence**.

V. **Table systématique**. — Résolutions du Congrès de Prague de l'A.I.P.P.I., p. 129. — *Allemagne*. « Solingen », protection, loi, p. 157. — *Belgique*. Produits divers, décrets, p. 144, 177, 198; « Roquefort », « soie », « laine », « ambre », etc., arrêtés, p. 58, 118; vins étrangers, p. 3, 58, 158. — *Danemark*. Fausses —, loi, p. 97. — *États-Unis*. « Cognac », protection, p. 151. — *France*. Commission de contrôle, décrets, p. 5, 58; produits étrangers, décrets, p. 3, 138, 218; vins, décrets, p. 5, 18, 46, 88, 103, 184. — *Italie*. Produits divers, décrets, p. 88. — V. Appellations géographiques; Arrangement de Madrid (fausses indications de provenance); Conventions particulières; Produits divers; Produits étrangers; Vins.

APPELLATIONS GÉOGRAPHIQUES. — Vœu de la C.C.I., p. 66.

ARBITRAGE. — V. Concurrence déloyale.

ARGENTINE. — **Jurisprudence**. V. **Table systématique**. — Marques, emblèmes nationaux, interdiction, décret, p. 97. — Mot « National », emploi, interdiction, décret, p. 3.

ARMOIRIES. — V. Insignes de souveraineté.

ARRANGEMENT DE LA HAYE. — Pays membres au 1^{er} janvier 1938, p. 2. — V. Actes de Londres; Dépôt international des dessins ou modèles; Union internationale.

ARRANGEMENT DE MADRID (FAUSSES INDICATIONS DE PROVENANCE). — Pays membres au 1^{er} janvier 1938, p. 2. — Résolution du Congrès de Prague de l'A.I.P.P.I., p. 129. — V. Actes de Londres; Union internationale.

ARRANGEMENT DE MADRID (MARQUES). — Pays membres au 1^{er} janvier 1938, p. 2. — Réforme, postulats hongrois, étude, p. 166. — V. Actes de Londres; Enregistrement international des marques; Marques internationales; Statistique; Union internationale.

ARTISANS. — *France*. Marque nationale des —, apposition obligatoire, loi, p. 42.

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — Congrès de Prague, programme, p. 66;

exposé des questions à l'ordre du jour, p. 103; travaux et discussions, p. 124.

AUSTRALIE. — Brevets et marques, règlement modificatif, p. 158.

AUTRICHE. — Eau de Cologne, commerce, ordonnance, p. 5. — **Jurisprudence**. V. **Table systématique**. — Lettre d'— (P. Abel), p. 233. — Mutation dans la Présidence du *Patentamt*, p. 20. — V. Allemagne; Pays d'Autriche.

AVANTAGES GRATUITS. — V. Primes.

B

BÁNYÁSZ, E. — V. Table bibliographique.

BAUMBACH, ADOLF. — V. Table bibliographique.

BELGIQUE. — Appellations d'origine. « Roquefort », vins et produits divers, arrêtés, p. 3, 5, 8, 58, 118, 141, 158, 177, 198, 217. — Eaux de boisson, lois et décret, p. 184. — Expositions, protection temporaire, arrêté, p. 137. — **Jurisprudence**. V. **Table systématique**. — Unions professionnelles, loi, p. 21.

BING, JOHANN. — Étude sur la foreclusion du droit de priorité, p. 46, 63.

BOISSONS ALCOOLIQUES. — V. États-Unis; Vins.

BREVETS. — Défense de l'État, mesures restrictives, étude, p. 185. — **Jurisprudence**. V. **Table systématique**. — Numérotation internationale, résolution du Congrès de Prague de l'A.I.P.P.I., p. 129. — Restauration, vœu de la C.C.I., p. 66; résolution du Congrès de Prague de l'A.I.P.P.I., p. 129. — *Allemagne*. Procédure, simplification, loi, p. 79; protection réciproque, convention avec le Guatemala, p. 142. — *Australie*. Règlement modificatif, p. 158. — *Autriche*. Loi modificative, p. 158. — *Canada*. Règlement modificatif, p. 24, 80. — *Estonie*. Loi, p. 80. — *États-Unis*. Premier centenaire du système américain, p. 75; protection réciproque avec le Guatemala, convention, p. 121. — *France*. Annuités, taxes complémentaires, décret, p. 100, 103. — *Grande-Bretagne*. Loi modificative, p. 100; règlement modificatif, p. 163. — *Grèce*. Revendication du droit de priorité et exploitation, arrêté, p. 5. — *Guatemala*. Loi, p. 42; protection réciproque avec l'Allemagne et les États-Unis, convention, p. 121, 142. — *Hongrie*. Demandes, publication, avis, p. 184. — *Iran*. Règlement modificatif, p. 182. — *Japon*. Expropriation, or-

donnance, p. 86; loi et règlement modificatifs, p. 121, 182. — *Norvège*. Loi modificative, p. 87. — *Territoire de Tanganyika*. Loi et règlement, p. 24, 26. — *Yougoslavie*. Avis, p. 27. — V. Administrations de la propriété industrielle; Brevet international; Conventions particulières; Délais; Divulgateur antérieure; Droit de priorité; Expositions; Expropriation; Inventions; Inventions d'employés; Propriété industrielle; Propriété scientifique; Statistique; Taxes.

BUREAU INTERNATIONAL. — Directeur et Vice-Directeur, mutation, p. 57, 77, 97. — V. Arrangement de La Haye; Arrangement de Madrid (marques).

BUREAUX DES BREVETS. — V. Administrations de la propriété industrielle.

BURGOS. — V. Gouvernement de Burgos.

C

CAMPOS BIRNFELD (DE), WALTER. — V. Table bibliographique.

CANADA. — Brevets, expropriation en faveur de la défense de l'État, étude, p. 186; règlement modificatif, p. 24, 80.

CARNELUTTI, FRANCESCO. — V. Table bibliographique.

CENTRE NATIONAL DES RECHERCHES SCIENTIFIQUES. — V. France; Propriété scientifique.

CESSION. — V. Brevets; Marques.

CESSION PARTIELLE. — V. Marques.

CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE. — Commission permanente pour la protection de la propriété industrielle, session du 24 février 1938, à Paris, p. 64.

CHINE. — Bureau des marques, mutation de siège, p. 75.

« COGNAC ». — *États-Unis*. Protection de l'appellation —, p. 151.

COMITÉ TECHNIQUE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — V. France.

COMMISSION PERMANENTE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — V. Chambre de commerce internationale.

COMMUNICATIONS OU PUBLICATIONS ANTÉRIEURES. — V. Divulgateur antérieure.

CONCILIATION ET ARBITRAGE. — V. Concurrence déloyale.

CONCOURS À PRIX. — V. Concurrence déloyale; Italie.

CONCURRENCE DÉLOYALE. — A propos de conciliation et d'arbitrage en matière de —, étude, p. 88. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Primes, interdiction, résolution de la Ligue internationale contre la concurrence déloyale,

p. 208. — Publicité, procédés déloyaux, lutte sur le plan international, p. 95. — *Allemagne*. La réclame comparative, revue de la jurisprudence, p. 15. — *Danemark*. Loi, p. 97. — *France*. Loyauté des transactions, décret, p. 162. — *Hongrie*. La confusion entre les marques observée à l'aide d'une méthode empirique hongroise, étude, p. 206. — *Italie*. Concours à prix, réglementation, p. 86. — *Japon*. Loi modificative, p. 182. — V. Conventions particulières.

CONCURRENCE ILLICITE. — V. Concurrence déloyale.

CONGRÈS ET ASSEMBLÉES. — Revue pour 1937, p. 7. — *Réunions internationales*. Association internationale pour la protection de la propriété industrielle, Congrès de Prague, programme, p. 66; exposé des questions à l'ordre du jour, p. 103; travaux et discussions, p. 124. — Chambre de commerce internationale, Commission permanente pour la protection de la propriété industrielle, session du 24 février 1938, à Paris, p. 64. — Ligue internationale contre la concurrence déloyale, Commission de la vente avec primes (session de Bruxelles, 15-18 juin 1938), p. 208.

CONTE, ALEXANDRE. — Nommé Vice-Directeur, p. 97.

CONTREFAÇON. — V. Marques; Marques étrangères.

CONVENTION D'UNION. — Pays unionistes au 1^{er} janvier 1938, p. 1. — Réforme, postulats de la C.C.I., p. 64 à 66; résolutions du Congrès de l'A.I.P.P.I., p. 128, 199. — Art. 4. Postulats de réforme, étude, p. 46, 63. — V. Actes de Londres; Union internationale.

CONVENTIONS PARTICULIÈRES. — *Allemagne—Guatemala*. Protection réciproque des brevets et des modèles, p. 142. — *Allemagne—Portugal (et autres pays)*. Navigation aérienne, p. 5. — *Allemagne—Roumanie*. Navigation aérienne, p. 205. — *Allemagne—Siam*. Amitié, commerce et navigation, p. 88. — *Allemagne—Yougoslavie*. Navigation aérienne, p. 63. — *Estonie—France*. Commerce, p. 27. — *États-Unis—Guatemala*. Protection réciproque des brevets, p. 121. — *France—Guatemala*. Propriété industrielle, protection réciproque, p. 165. — *France—Haïti*. Propriété industrielle, protection réciproque, p. 166. — *France—Nicaragua*. Commerce et établissement, p. 184.

CORRESPONDANCE. — V. Table des articles.

CRISTOFARO, CARLO. — V. Table bibliographique.

CROIX-ROUGE. — *Pologne*. Protection du nom et de l'emblème de la —, loi, p. 87.

CROON, C. — V. Table bibliographique.

CUBA. — Spécialités pharmaceutiques, décret, p. 138.

D

DANEMARK. — Concurrence déloyale et désignation illicite des produits, loi, p. 97. — **Jurisprudence. V. Table systématique.**

DÉCLARATION DU DROIT DE PRIORITÉ. — V. Droit de priorité.

DÉFENSE NATIONALE. — V. Brevets.

DÉLAI DE GRÂCE. — V. Brevets; Taxes.

DÉLAIS. — *Pologne*. — Durée, instructions, p. 46.

DEL VECCHIO, G. — V. Table bibliographique.

DENRÉES ALIMENTAIRES. — V. Appellations d'origine; Produits divers; Vins.

DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSINS OU MODÈLES. — Exercice 1937, étude, p. 7. — V. Arrangement de La Haye.

« DÉPÔT RÉGULIER ». — Interprétation, résolution du Congrès de Prague de l'A.I.P.P.I., p. 128.

DESSINS ET MODÈLES. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — *France*. Décret, p. 86. — *Grande-Bretagne*. Règlement modificatif, p. 163, 178. — *Guatemala*. Loi, p. 42. — *Territoire de Tanganyika*. Ordonnance, p. 46. — V. Administrations de la propriété industrielle; Arrangement de La Haye; Conventions particulières; Délais; Dépôt international des —; Droit de priorité; Expositions; Propriété industrielle; Statistique; Taxes.

DI FRANCO, LUIGI. — V. Table bibliographique.

DIVISION DE LA DEMANDE. — V. Droit de priorité.

DIVULGATION ANTÉRIEURE. — Postulats de la C.C.I., p. 65. — Résolution du Congrès de Prague de l'A.I.P.P.I., p. 128.

DOMINICAINE (RÉP.). — Marques et noms commerciaux, loi, p. 158.

DRAPEAUX. — V. Insignes de souveraineté.

DROIT DE PRIORITÉ. — Forclusion, postulats de réforme de l'article 4 de la Convention, étude, p. 46, 63. — Forclusion, priorités multiples ou partielles, dépôt régulier, résolutions du Congrès de Prague de l'A.I.P.P.I., p. 128. — Le — après le retour de l'Autriche à l'Allemagne, étude, p. 121. — *France*. La cession du —, p. 189. — *Grèce*. Revendication du — pour les brevets, arrêté, p. 5. — *Yougoslavie*. Revendication, avis, p. 27. — V. Délais.

E

ÉGYPTÉ. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Registre du commerce, loi et arrêtés, p. 5.

EMBLÈMES. — V. Insignes de souveraineté.

EMPIRE BRITANNIQUE. — V. Grande-Bretagne.

EMPLOI SIMULTANÉ. — V. Marques.

EMPLOYÉS. — V. Inventions d'—.

ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES. — Exercice 1937, étude, p. 7. — La cent-millième marque internationale, étude, p. 226. — V. Arrangement de Madrid (marques); Marques internationales; Statistique.

ÉQUATEUR. — Produits chimiques et spécialités pharmaceutiques, décret, p. 142.

ESPAGNE. — Propriété industrielle, protection auprès du Gouvernement de Burgos, p. 54.

ESTONIE. — Brevets, loi, p. 80. — Propriété industrielle, protection réciproque avec la France, convention, p. 27.

ÉTATS DE SYRIE ET DU LIBAN. — Propriété industrielle, taxes, arrêté, p. 119.

ÉTATS-UNIS. — Brevets, protection réciproque avec le Guatemala, convention, p. 121; système américain, premier centenaire, p. 75. — « Cognac », protection, p. 151. — Expositions, protection temporaire, loi, p. 138. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Lettre des — (Stephen P. Ladas), p. 66. — Mandataires, abus, prévention, loi, p. 120. — Marques collectives, loi, p. 120. — Marques pour vins et boissons alcooliques, renseignements, p. 37.

EXPLOITATION. — V. Brevets; Grèce.

EXPOSITIONS. — *Allemagne*. Liste des — tenues en 1938, p. 3, 21, 41, 57, 80, 118, 137, 217. — *Belgique*. Exposition internationale de l'Eau, protection temporaire, arrêté, p. 137. — *États-Unis*. Exposition internationale « Pacific Mercado », protection temporaire, loi, p. 139. — *France*. Liste des — tenues en 1938, p. 4, 24, 59, 86, 100, 141, 178, 198. — *Hongrie*. Protection temporaire, arrêtés, p. 45, 165. — *Italie*. Liste des — tenues en 1938, p. 5, 46, 59, 86, 141. — *Pologne*. Liste des — tenues en 1938, p. 88, 141.

EXPROPRIATION. — Défense de l'État, mesures relatives aux brevets, étude, p. 185. — *Japon*. Brevets, loi, p. 86.

F

FAZEKAS, O. — Étude sur la confusion entre les marques, p. 206.

FERNAND-JACQ. — Lettres de France, p. 50, 189.

FINLANDE. — Jurisprudence. V. Table systématique.

FOÀ, FERRUCCIO. — V. Table bibliographique.

FORCLUSION. — V. Droit de priorité.

FORMALITÉS. — V. Droit de priorité.

FRANCE. — Appellations d'origine contrôlées, vins, décrets, p. 5, 46, 58, 88, 103, 184. — Brevets, annuités, taxes complémentaires, décret, p. 100, 103; expropriation en faveur de la défense de l'État, étude, p. 186. — Comité technique de la propriété industrielle, décrets, p. 161, 178. — Concurrence déloyale, décret, p. 162. — Dessins et modèles, décret, p. 86. — Espionnage, répression (dispositions relatives aux inventions), décret, p. 162. — Expositions en 1938, p. 4, 24, 59, 86, 100, 141, 178, 198. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Lettres de — (Fernand-Jacq), p. 50, 189. — Marque nationale artisanale, loi, p. 42. — Produits étrangers, appellations d'origine, décrets, p. 3, 138, 218. — Propriété industrielle, protection réciproque, convention avec l'Estonie, p. 27; le Guatemala, p. 165; Haïti, p. 166; le Nicaragua, p. 184. — Propriété scientifique, Centre national de recherches appliquées, décret, p. 161. — Statistique générale de la propriété industrielle pour 1935 à 1937, p. 132 à 136. — Taxes administratives, décret, p. 178.

FROMAGES. — V. Appellations d'origine.

G

GALGANO, SALVATORE. — V. Table bibliographique.

GONIN, LÉON-MAURICE. — V. Table bibliographique.

GOUVERNEMENT DE BURGOS. — Propriété industrielle, protection, p. 54.

GRANDE-BRETAGNE. — Brevets, expropriation en faveur de la défense de l'État, étude, p. 187. — Brevets et dessins, règlement modificatif, p. 163, 165, 178. — Brevets et marques de marchandises, loi modificative, p. 100. — Convention d'Union, texte de La Haye, adhésion du Danemark, ordonnance, p. 4. — Convention et Arrangement de Madrid (indications de provenance), texte de Londres, adhésion, p. 117. — Dessins, règlement modificatif, p. 178. — Marques, loi, entrée en vigueur, ordonnance, p. 163; loi codifiée, p. 178.

GRÈCE. — Brevets, revendication du droit de priorité et exploitation, arrêté, p. 5.

GUATÉMALA. — Brevets et dessins ou modèles industriels, loi, p. 42; protection réciproque, convention avec l'Allemagne,

p. 142; avec les États-Unis, p. 121. — Propriété industrielle, protection réciproque avec la France, échange de lettres, p. 165.

H

HAÏTI. — Propriété industrielle, protection réciproque avec la France, convention, p. 166.

HONGRIE. — Agents de brevets, examens, décrets, p. 184. — Arrangement de Madrid (marques), réforme, postulats, étude, p. 166. — Brevets, demandes, publication, avis, p. 184. — Expositions, protection temporaire, arrêtés, p. 45, 165. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — V. Fazekas, O.

I

IMITATION SERVILE. — V. Concurrence déloyale.

INDICATIONS DE PROVENANCE. — V. Appellations d'origine.

INFORMATIONS DE PRESSE. — Protection, vœu de la C. C. I., p. 64.

INGÉNIEURS-CONSEILS. — V. Agents de brevets.

INSIGNES DE SOUVERAINETÉ. — Résolution du Congrès de Prague de l'A. I. P. P. I., p. 129. — *Argentine*. Emploi, à titre de marques, interdiction, décret, p. 97. — *Pologne*. Armoiries de la Confédération suisse, protection, loi, p. 87. — *Suède*. Loi, p. 183.

INVENTEURS. — V. Brevets; Droit moral; Inventions d'employés.

INVENTIONS. — V. Brevets; Divulgateur antérieure; Expositions.

INVENTIONS D'EMPLOYÉS. — Protection, vœu de la C. C. I., p. 65.

IRAN. — Brevets et marques, règlement modificatif, p. 182. — Spécialités pharmaceutiques, décret, p. 226.

ITALIE. — Afrique orientale, protection des marques, p. 194. — Appellations d'origine et produits divers, décrets, p. 88. — Brevets, expropriation en faveur de la défense de l'État, étude, p. 187. — Concours à prix, réglementation, p. 86. — Expositions en 1938, p. 5, 46, 59, 86, 141. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Marque nationale, application à divers fruits, décrets, p. 88. — Vins, production vinicole, réglementation, loi, p. 88.

J

JAPON. — Brevets, expropriation en faveur de la défense de l'État, p. 86, 188; règlement modificatif, p. 182. — Brevets et

marques, lois modificatives, p. 121. — Concurrence déloyale, loi modificative, p. 182. — Convention, texte de Londres, adhésion pour Chosen, Taïfan et Karafuto, p. 117. — Marques, règlement modificatif, p. 165, 183. — Propriété industrielle, statistique de 1932 à 1936, p. 38 à 40.

JURISPRUDENCE. — Revue pour 1937, étude, p. 8. — V. Table systématique.

K

KÜHNEMANN, H. — Les droits de priorité après le retour de l'Autriche à l'Allemagne, étude, p. 121.

L

LADAS, STEPHEN P. — Lettre des États-Unis, p. 66.

LA HAYE. — V. Arrangement de —.

LÉGALISATION. — V. Conventions particulières; Propriété industrielle.

LÉGISLATION. — Revue pour 1937, étude, p. 8. — V. Liste des documents officiels.

LE GRAND, LOUIS. — V. Table bibliographique.

LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LA CONCURRENCE DÉLOYALE. — Session de Bruxelles (15—18 juin 1938), p. 208.

LONDRES. — V. Actes de —.

LUXEMBOURG. — Jurisprudence. V. Table systématique.

M

MAGNUS, JULIUS. — V. Table bibliographique.

MAÎTRES-ARTISANS. — V. Artisans.

MANDATAIRES. — V. Agents de brevets.

MAROC. — Jurisprudence. V. Table systématique.

MARQUES. — Cession libre, vœu de la C. C. I., p. 65. — Cession partielle, emploi simultané, traduction, résolutions du Congrès de Prague de l'A. I. P. P. I., p. 129. — Emploi par des tiers avec l'autorisation du propriétaire, vœu de la C. C. I., p. 65. — Jurisprudence. V. Table systématique. — La confusion entre les — et la méthode empirique hongroise, étude, p. 206. — Allemagne. Enregistrement au pays d'origine, preuve, dispense dans les rapports avec l'Irlande et le Canada, les Pays-Bas et l'Australie, avis, p. 41, 57; protection dans le pays d'Autriche, avis, p. 217. — Argentine. Emblèmes nationaux, emploi, à titre de marques, interdiction, décret, p. 97. — Australie. Règlement modificatif, p. 158. — Cuba. Produits pharmaceutiques, décret, p. 138. — Dominicaine (Rép.). Loi, p. 158. — États-

Unis. Formalités relatives aux — pour vins et boissons alcooliques, p. 37. — France. Marque nationale artisanale, loi, p. 42. — Grande-Bretagne. Loi codifiée, ordonnance, p. 163, 178. — Iran. Règlement modificatif, p. 182; spécialités pharmaceutiques, décret, p. 226. — Italie. Marque nationale, application à divers fruits, décret, p. 88; protection des — dans l'Afrique orientale, p. 194. — Japon. Loi et règlement modificatifs, p. 121, 165, 183. — Norvège. Loi modificative, p. 59. — Palestine. Affaires portées devant la Cour suprême, règlement, p. 183. — Territoire de Tanganyika. Loi, p. 59. — V. Administrations de la propriété industrielle; Conventions particulières; Délais; Droit de priorité; Expositions; Marques collectives; Marques de marchandises; Marques étrangères; Marques internationales; Marques nationales; Propriété industrielle; Statistique; Taxes.

MARQUES COLLECTIVES. — États-Unis. Loi, p. 120. — V. Artisans.

MARQUES DE MARCHANDISES. — Grande-Bretagne. Loi modificative, p. 100.

MARQUES INTERNATIONALES. — A propos de la radiation des —, étude, p. 28. — Jurisprudence. V. Table systématique. — La cent-millième marque internationale, étude, p. 226. — Statistique depuis l'origine, p. 55, 56. — V. Arrangement de Madrid (marques); Enregistrement international des marques; Statistique.

MARQUES NATIONALES. — V. Artisans; Italie.

MAZZOLÀ, NATALE. — V. Table bibliographique.

MÉDAILLES. — V. Récompenses industrielles.

MÉDICAMENTS. — V. Produits pharmaceutiques.

MENTHA, BÉNIGNE. — Nommé Directeur, p. 57.

MODÈLES. — V. Dessins et modèles.

MODÈLES D'UTILITÉ. — V. Administrations de la propriété industrielle; Délais; Droit de priorité; Propriété industrielle; Statistique; Taxes.

MOSER VON FILSECK, R. — Lettre d'Allemagne, p. 209.

N

« NATIONAL ». — Argentine. Emploi du mot —, interdiction, décret, p. 3.

NAVIGATION AÉRIENNE. — V. Conventions particulières.

NICARAGUA. — Convention commerciale et d'établissement avec la France, p. 184.

NOM COMMERCIAL. — Résolution du Congrès de Prague de l'A. I. P. P. I., p. 129; vœu de la C. C. I., p. 65. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Dominicaine (Rép.). Loi, p. 158. — V. Conventions particulières; Propriété industrielle; Registre du commerce.

NORVÈGE. — Actes de Londres, ratification, p. 41. — Administration de la propriété industrielle, nouveau Directeur, p. 136. — Brevets, loi modificative, p. 87. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Marques, loi modificative, p. 59.

NOUVEAUTÉ. — V. Brevets.

NOUVELLES DE PRESSE. — V. Informations de presse.

NUMÉROTATION INTERNATIONALE. — V. Brevets.

O

OSTERTAG, FRITZ. — Retraite, p. 57, 77.

P

PALESTINE. — Marques, affaires portées devant la Cour suprême, règlement, p. 183.

PAYS-BAS. — Brevets, expropriation en faveur de la défense de l'État, étude, p. 188. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Lettre des — (S. A. van Wien), p. 171.

PAYS D'AUTRICHE. — Brevets, loi modificative, p. 158. — Propriété industrielle, protection, dispositions législatives allemandes, p. 79, 217. — V. Allemagne; Autriche; Droit de priorité.

PIÈCES JUSTIFICATIVES. — V. Droit de priorité.

POLOGNE. — Brevets, expropriation en faveur de la défense de l'État, étude, p. 188. — Croix-Rouge et armoiries de la Confédération suisse, protection, loi, p. 87. — Délais, durée, instructions, p. 46. — Expositions en 1938, p. 88, 141.

PORTUGAL. — Navigation aérienne, convention avec l'Allemagne, p. 5.

PFEFFER, H. — V. Table bibliographique.

PREDITCH, MIHAILO. — Nécrologie, p. 94.

PRESSE. — V. Informations de —.

PRIMES. — Interdiction, résolution de la Ligue internationale contre la concurrence déloyale, p. 208.

PRIORITÉ. — V. Droit de —.

PRIORITÉS MULTIPLES. — V. Droit de priorité.

PRIORITÉS PARTIELLES. — V. Droit de priorité.

PRODUITS ALIMENTAIRES. — V. Appellations d'origine; Produits divers; Vins.

PRODUITS DIVERS. — *Allemagne*. Appellation « Solingen », protection, loi, p. 157. — *Autriche*. Eau de Cologne, commerce, ordonnance, p. 5. — *Belgique*. Appellations d'origine, décrets, p. 58, 118, 141, 177, 198, 217. — *Cuba*. Spécialités pharmaceutiques, décret, p. 138. — *Équateur*. Produits chimiques et spécialités pharmaceutiques, décret, p. 142. — V. Appellations d'origine; Produits étrangers; Vins.

PRODUITS ÉTRANGERS. — *France*. Appellations d'origine de —, décrets, p. 3, 138, 218.

PRODUITS PHARMACEUTIQUES. — *Cuba*. Décret, p. 138. — *Iran*. Décret, p. 226.

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — L'Union internationale pour la protection de la — en 1937, étude, p. 5. — *Allemagne*. La — dans le pays d'Autriche, dispositions législatives, p. 79. — *Espagne*. Protection auprès du Gouvernement de Burgos, p. 54. — *États de Syrie et du Liban*. Taxes, arrêté, p. 119. — *France*. Comité technique de la —, décrets, p. 118, 178; protection réciproque avec le Guatemala et Haïti, p. 165, 166; taxes administratives, décret, 178. — V. Administrations de la —; Arrangements de Madrid et de La Haye; Convention d'Union; Conventions particulières; Exposition; Statistique; Taxes; Union internationale.

PROPRIÉTÉ SCIENTIFIQUE. — *France*. Centre national de recherches scientifiques appliquées, décret, p. 161.

PROTECTION TEMPORAIRE. — V. Expositions.

PUBLICATION ANTÉRIEURE. — V. Divulgarion antérieure.

PUBLICITÉ. — La lutte sur le plan international contre les procédés déloyaux en matière de —, p. 95. — V. Réclame comparative.

R

RADIATION. — V. Marques internationales.

RAISONS DE COMMERCE. — V. Nom commercial.

RÉCLAME. — V. Concurrence déloyale; Publicité; Réclame comparative.

RÉCLAME COMPARATIVE. — *Allemagne*. La —, revue de la jurisprudence, p. 15.

REGISTRE DU COMMERCE. — *Égypte*. Loi et arrêtés, p. 5. — V. Nom commercial.

REIMER, EDUARD. — V. Table bibliographique.

RENOUVELLEMENT. — V. Marques.

RESTAURATION. — V. Brevets; Taxes.

REVENDECTION DU DROIT DE PRIORITÉ. — V. Droit de priorité.

« ROQUEFORT ». — Protection en Belgique, p. 58.

ROUMANIE. — Navigation aérienne, convention avec l'Allemagne, p. 205.

S

SALARIÉS. — V. Inventions d'employés.

SERENI, ANGELO PIERO. — V. Table bibliographique.

SERVICE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES. — V. Arrangement de Madrid (marques); Enregistrement international des marques; Marques internationales.

SERVICE DU DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSENS OU MODÈLES. — V. Arrangement de La Haye; Dépôt international; Dessins ou modèles internationaux.

SIAM. — Traité d'amitié, de commerce et de navigation avec l'Allemagne, p. 88.

SIGNES ET POINÇONS DE CONTRÔLE ET DE GARANTIE. — V. Insignes de souveraineté.

SIMONI, PAUL. — V. Table bibliographique.

« SOLINGEN ». — *Allemagne*. Protection de l'appellation, loi, p. 157.

SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES. — V. Produits pharmaceutiques.

STATISTIQUE. — Revue pour 1936, p. 12. — Statistique générale de la propriété industrielle pour 1936, *rectification*, p. 20. — Statistique générale de la propriété industrielle pour 1937, p. 238. — Les marques internationales depuis l'origine, p. 55. — *Allemagne*. La propriété industrielle en 1936 et 1937, p. 152. — *France*. La propriété industrielle de 1935 à 1937, p. 132. — *Japon*. La propriété industrielle de 1932 à 1938, p. 38.

SUBDIVISION DE LA DEMANDE. — V. Droit de priorité.

SUDÈTES. — V. Territoires des Sudètes.

SUÈDE. — Armoiries et autres signes officiels, loi, p. 183. — *Jurisprudence*. V. Table systématique.

SUISSE. — *Jurisprudence*. V. Table systématique. — Le cinquantenaire du Bureau fédéral de la propriété intellectuelle, p. 216.

T

TANGANYIKA. — V. Territoire de Tanganyika.

TAXES. — Brevets, restauration en cas de non-paiement des —, vœu de la C.C.I., p. 66; de l'A.I.P.P.I., p. 129. — *États de Syrie et du Liban*. Propriété industrielle, arrêté, p. 119. — *France*. Brevets, annuités, compléments, décrets, p. 100, 103; propriété industrielle, — administratives, décret, p. 178.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — Expropriation des brevets en faveur de la défense de l'État, étude, p. 188.

TELDERS, B.M. — V. Table bibliographique.

TERRITOIRE DE TANGANYIKA. — Brevets, loi et règlement, p. 24, 26. — Dessins, ordonnance, p. 46. — Marques, loi, p. 59.

TERRITOIRES DES SUDÈTES. — Administration des —, prescriptions allemandes, p. 197, 198.

U

UNION INTERNATIONALE. — État au 1^{er} janvier 1938, p. 1, 2. — L'— en 1937, étude, p. 5. — État au 1^{er} août 1938, étude, p. 142. — V. Actes de Londres; Arrangements de Madrid et de La Haye; Bureau international; Congrès et assemblées; Convention d'Union.

UNIONS PROFESSIONNELLES. — *Belgique*. Loi, p. 21.

V

VAN WIEN, S.A. — Lettre des Pays-Bas, p. 171.

VINS. — *Belgique*. Appellations d'origine, p. 3, 58, 158. — *États-Unis*. « Cognac », protection, p. 151; marques pour — et boissons alcooliques, formalités, p. 37. — *France*. Appellations d'origine, décrets, p. 5, 46, 58, 88, 103, 184. — *Italie*. Production vinicole, réglementation, loi, p. 88. — V. Appellations d'origine.

W

WASSERMANN, MARTIN. — Lettres d'Allemagne, p. 15, 146.

Y

YUGOSLAVIE. — Brevets, expropriation en faveur de la défense de l'État, étude, p. 189. — Brevets et droit de priorité, avis, p. 27. — Navigation aérienne, convention avec l'Allemagne, p. 63.

TABLE SYSTÉMATIQUE DE JURISPRUDENCE

A. Schéma.

I. Brevets

1. *Formation du droit.*
 - a) Personnes brevetables, inventions d'employés, droit moral.
 - b) Inventions brevetables ou non (nouveau, produits chimiques, pharmaceutiques, horticoles, etc.).
2. *Acquisition du droit.*
 - a) Formalités, examen, modifications apportées au cours de la procédure de délivrance, communication des dossiers, etc.
 - b) Taxes de dépôt, mandataires.
 - c) Protection aux expositions.
3. *Étendue et conservation du droit.*
 - a) Interprétation des brevets.
 - b) Obligation d'exploiter.
 - c) Annuités.
 - d) Prorogation.
 - e) Restauration.
 - f) Droit de possession personnelle, etc.
4. *Mutation du droit.*
 - a) Cession.
 - b) Licences.
5. *Extinction du droit.*

Annulation, expiration, etc.
6. *Sanctions civiles et pénales.*

Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, saisie, etc.
7. *Droit international en matière de brevets.*
 - a) Droit international commun. Indépendance des brevets, etc.
 - b) Droit international conventionnel. Assimilation aux nationaux, droit de priorité, priorités multiples.
 - c) Traités bilatéraux.

II. Modèles d'utilité

III. Dessins et modèles industriels

IV. Marques de fabrique ou de commerce

1. *Acquisition du droit.*
 - a) Acquisition par l'usage (marques non enregistrées).

- b) Acquisition par dépôt et enregistrement (formalités, etc.):
 - Marques individuelles.
 - Marques collectives.
- c) Marques d'agents.

2. *Signes qui peuvent ou non être employés comme marques.*
 - a) Éléments constitutifs (agencement, emballage, bouteilles, forme du récipient, forme du produit, couleurs, lettres et chiffres, etc.).
 - b) Dénominations génériques ou de qualité.
 - c) Noms patronymiques et noms géographiques.
 - d) Emblèmes.
 - e) Marques libres (Freizeichen).
 - f) Traductions de marques enregistrées ou employées.

3. *Étendue et conservation du droit.*

Effets de l'enregistrement. Obligation d'exploiter. Renouvellement.

4. *Mutation du droit.*

5. *Extinction du droit.*
 - a) Conflit entre deux marques.
 - b) Non usage et usucapion.
 - c) Abandon et tolérance.

6. *Sanctions civiles et pénales.*

Contrefaçon, procédure, capacité d'ester en justice, confiscation, saisie, etc.

7. *Droit international en matière de marques.*
 - a) Droit international commun (indépendance des marques).
 - b) Droit international conventionnel. Convention d'Union de Paris (assimilation aux nationaux, droit de priorité, protection telle quelle). Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.
 - c) Traités bilatéraux.

V. Nom commercial

VI. Indications de provenance

VII. Concurrence déloyale

B. Espèces publiées dans la *Propriété industrielle* (année 1938) et classées d'après le schéma ci-dessus.

I. BREVETS

1. Formation du droit

- a) **Personnes brevetables, inventions d'employés, droit moral.**

Allemagne. Appartient à l'employé l'invention faite après la cessation des rapports de service (*Reichsgericht*, 1935) 214

Pour décider s'il y a ou non invention de service, il faut tenir compte de toutes les circonstances du cas et notamment de la situation de l'employé dans l'entreprise, de sa fonction (*Reichsgericht*, 1935, 1936) 214

France. L'invention qui est le résultat de travaux exécutés par un employé, dans son service, est propriété de l'employeur (Paris, Cour d'appel, 1938) 150

- b) **Inventions brevetables ou non (nouveau, produits chimiques, pharmaceutiques, horticoles, etc.).**

Allemagne. Peut être considéré comme une invention brevetable le fait de poser un problème entièrement nouveau décelant une idée nouvelle formulée de façon que, sinon par le texte seul des revendications, du moins par la consultation simultanée de ces dernières, de la description et des dessins, le problème se trouve résolu (*Reichsgericht*, 1936) 209

N'est plus nouvelle l'invention dont d'autres spécialistes ont pu prendre connaissance. Toutefois, les essais, même publics, faits pour vérifier les possibilités d'utilisation technique et réduits au temps strictement nécessaire ne sont pas destructeurs de nouveauté (<i>Reichsgericht</i> , 1936)	212	La demande tendant à obtenir un brevet additionnel doit se rapporter à une seule demande principale, à un seul brevet principal (Section des demandes, 1937)	233
Il n'y a pas utilisation publique antérieure si le produit a été fabriqué par un procédé secret non accessible à un homme du métier (<i>Reichsgericht</i> , 1937)	212	Après l'échéance du délai d'opposition, et à moins de fournir la preuve d'un intérêt légitime, le dossier n'est plus accessible à des tiers sans l'assentiment du déposant (Cour des brevets, 1937)	233
En principe, la violation d'un secret n'équivaut pas à une divulgation. Mais, n'est plus nouvelle l'invention utilisée de bonne foi et de manière à la rendre publique par une personne qui en a eu connaissance par un tiers qui en avait livré indûment le secret (<i>Reichsgericht</i> , 1935)	212	b) Taxes de dépôt, mandataires. Néant.	
Est considérée comme publique l'utilisation antérieure au brevet consistant à placer un appareil dans une entreprise industrielle et à le faire voir à un certain nombre de techniciens sans leur demander le secret (<i>Reichsgericht</i> , 1936)	212	c) Protection aux expositions. Néant.	
<i>Autriche</i> . La décision portant annulation d'un brevet rétroagit à la date de la demande de brevet (Cour des brevets, 1938)	234		
<i>Danemark</i> . Pour juger de la brevetabilité d'une invention portant sur des médicaments, l'on peut prendre en considération l'efficacité du remède (Copenhague, Commission spéciale, 1937)	214		
<i>Italie</i> . Ne sont pas destructives de nouveauté les communications que l'inventeur a dû faire à ses collaborateurs, ouvriers et bailleurs de fonds (Milan, Cour d'appel, 1937)	237		
<i>Pays-Bas</i> . Est privée de nouveauté l'invention dont on a pu prendre connaissance à une date antérieure à celle du dépôt néerlandais (description d'une demande en Grande-Bretagne non publiée mais accessible au public (Tribunal de la Haye, 1938)	171		
Une invention peut être considérée comme nouvelle lorsque, pour des raisons techniques, l'antériorité opposée n'est pas susceptible d'exploitation (Cour suprême, 1937)	171		
<i>Suisse</i> . Pour être brevetable, l'activité créatrice doit atteindre un certain niveau et l'invention doit être la réalisation d'une idée créatrice dans le domaine de la technique (relèvement du niveau par rapport à la jurisprudence antérieure) (Tribunal fédéral, 1937)	36		
2. Acquisition du droit			
a) Formalités, examen, modifications apportées au cours de la procédure de délivrance, communication des dossiers, etc.			
<i>Allemagne</i> . Sont licites les modifications ou compléments apportés sans préjudice du droit de priorité, au cours de la procédure de délivrance, si la demande ne se trouve pas modifiée quant au fond (<i>Reichsgericht</i> , 1937)	210	<i>Allemagne</i> . Si deux problèmes sont résolus à l'aide des mêmes moyens, les objets des deux brevets qui en résultent sont réputés distincts (<i>Reichsgericht</i> , 1936)	210
<i>Autriche</i> . Une opposition retirée en appel ne constitue pas un obstacle à la délivrance du brevet (Section des recours, 1937, 1938)	233	Le juge apprécie souverainement la portée et l'étendue d'un brevet litigieux. Il n'est lié par l'Office des brevets que si celui-ci a expressément apporté des limitations à la demande (<i>Reichsgericht</i> , 1936, 1937)	210
Les faits susceptibles de détruire la nouveauté doivent être présentés avant l'échéance du délai d'opposition (Section des recours, 1937, 1938)	233	Pour apprécier la portée de l'idée inventive, il y a lieu de l'examiner d'après l'état de la science et les progrès qu'elle a fait réaliser à la technique (<i>Reichsgericht</i> , 1936)	210
		Le brevet qui révèle une idée inventive dépassant le problème posé couvre l'idée créatrice tout entière quelles que soient la teneur du brevet et les discordances de textes, à condition que l'homme du métier soit à même de trouver, sans exercer une activité inventive, la solution préconisée (<i>Reichsgericht</i> , 1937)	211
		Si le brevet comporte deux revendications et que la première ne fait que poser le problème dont la solution est donnée par la seconde, la violation du brevet ne pourra être admise qu'au cas d'utilisation illicite de cette solution, à moins qu'il ne soit démontré que l'Office des brevets considère que l'idée contenue dans la première revendication forme une invention (<i>Reichsgericht</i> , 1936, 1937)	211
		Un brevet peut couvrir plusieurs inventions, mais chacune d'entre elles doit pouvoir être exécutée par un homme du métier sur la base des documents fournis (<i>Reichsgericht</i> , 1935, 1936)	211
		Si l'idée inventive déterminée par le brevet reste au-dessous du niveau de la technique, la protection ne sera accordée que pour la forme d'exécution, à l'exclusion des équivalents manifestes (<i>Reichsgericht</i> , 1938)	211
		<i>France</i> . La description et le résumé constituent un ensemble qui ne peut être divisé dans l'examen d'une demande en nullité totale ou partielle d'un brevet (Tribunal de la Seine, 1935, et Cour de Paris, 1936)	51
		<i>Pays-Bas</i> . Il est interdit d'offrir des produits confectionnés à l'étranger en utilisant sans autorisation un brevet hollandais (Tribunal d'Amsterdam, 1938)	172
		b) Obligation d'exploiter. <i>Pays-Bas</i> . La déchéance du brevet faute d'exploitation suffisante de l'invention peut, en principe, être	

prononcée malgré la conclusion d'un contrat de licence (Office des brevets, 1937)	Pages 172		
c) Annuités.			
Néant.			
d) Prorogation.			
Néant.			
e) Restauration.			
Néant.			
f) Droits de possession personnelle.			
<i>Allemagne.</i> Un droit de possession personnelle antérieur à l'entrée en vigueur de la loi de 1936 reste valable, attendu qu'il constitue la reconnaissance d'un état de possession légitime (<i>Reichsgericht</i> , 1936, 1937)	209		
Pour donner naissance à un droit de possession personnelle, il ne suffit pas que l'usage antérieur ait été accidentel; il faut qu'il ait été ininterrompu (<i>Reichsgericht</i> , 1937)	212		
L'exploitation, par son titulaire, d'un droit de possession personnelle dans l'entreprise d'un tiers n'est autorisée que si les besoins de sa maison l'exigent et s'il exerce une influence déterminante sur le mode de fabrication du produit (<i>Reichsgericht</i> , 1936, 1937)	212		
<i>Autriche.</i> L'abandon de la fabrication du produit breveté entraîne l'extinction du droit de possession personnelle (Vienne, Tribunal de commerce, 1938)	234		
<i>France.</i> Conserve son droit de possession personnelle celui qui a exploité en France avant la prise du brevet français et dans le délai prescrit par la Convention de Paris et le Traité de Versailles une invention brevetée à l'étranger, encore bien qu'une interruption se soit produite dans sa possession (Cour de cassation, 1938)	236		
4. Mutation du droit			
a) Cession.			
<i>France.</i> L'inaccomplissement des formalités substantielles prévues par la loi sur les brevets pour le transfert de propriété rend les actes de cession inopposables aux tiers	52		
La priorité d'un dépôt de demande de brevet ne peut être revendiquée en France que par le titulaire ou par son cessionnaire. Le cessionnaire doit toutefois justifier que l'acte de cession a date certaine avant l'expiration du délai de priorité (Tribunal civil de la Seine, 1927)	189		
Est valable en France le brevet pris sur la base d'un brevet étranger acquis simultanément avec le droit de priorité attaché à ce dernier, lorsque la cession a été faite par un acte régulier et ayant en fait date certaine (Tribunal de Lille, 1930)	190		
Est nul le brevet français pris avec revendication d'un droit de priorité émanant d'un brevet étranger lorsque le revendiquant qui a déposé sa demande après la publication de celui-ci ne peut pas prouver sa qualité d'ayant cause du titulaire originaire du droit de priorité (Cour de Paris, 1935)	190		
Est habile à exercer le droit de priorité découlant d'un brevet étranger le titulaire d'un brevet français qui justifie, suivant les prescriptions de la loi du pays où le contrat de cession est intervenu, de sa qualité d'ayant droit du breveté originaire (Cour de Paris, 1936)	190		
b) Licences.			
<i>Allemagne.</i> Le titulaire d'une licence exclusive a qualité pour agir en cas de contrefaçon (<i>Reichsgericht</i> , 1937)	18		
La situation de droit existant entre le donneur et le preneur de la licence peut être assimilée à celle créée par la fondation d'une société de droit civil. Il y a donc motif à dénonciation du contrat de licence lorsque l'entente et la confiance réciproque font entièrement défaut (<i>Reichsgericht</i> , 1936, 1937)	213		
Le titulaire d'une licence exclusive peut intenter des actions en cessation et en réparation. Il peut céder sa licence en se réservant le droit d'accorder des sous-licences et d'intenter les actions précitées (<i>Reichsgericht</i> , 1936)	214		
<i>Danemark.</i> Doit être déclaré nul le contrat de licence relatif à une invention qui, au moment de la conclusion du contrat, ne se prêtait pas à la fabrication industrielle: celle-ci constitue la condition <i>sine qua non</i> d'une stipulation de ce genre (Cour supérieure, 1937)	34		
<i>États-Unis.</i> Le breveté qui exploite son invention est libre d'accorder ou de refuser une licence à qui bon lui semble (U. S. District Court Delaware, 1936)	68		
<i>Pays-Bas.</i> Le breveté est qualifié pour poursuivre les violations d'un brevet qui a fait l'objet d'une licence (Tribunal d'Amsterdam, 1938)	172		
5. Extinction du droit			
Annulation, expiration, etc.			
<i>Allemagne.</i> La perte du droit par inaction ne peut être prononcée que dans des circonstances spéciales, comme le serait notamment le fait par le breveté d'entretenir dans l'esprit d'autrui la persuasion qu'il ne poursuivrait pas les violations de son brevet (<i>Reichsgericht</i> , 1936, 1937)	213		
<i>États-Unis.</i> Les actions en invalidation d'un brevet peuvent être intentées devant un tribunal fédéral (U. S. District Court Illinois, 1936)	68		
6. Sanctions civiles et pénales			
Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, saisie, etc.			
<i>Allemagne.</i> Les dommages causés par un contrefacteur doivent être calculés suivant l'un des trois moyens d'évaluation prévus par la loi; le cumul est inadmissible (<i>Reichsgericht</i> , 1937)	18		
La demande tendant à ce qu'un membre du Patentamt assiste aux audiences (§ 52, al. 3 de la loi) peut être liquidée selon l'appréciation du tribunal (<i>Reichsgericht</i> , 1937)	209		
Le bénéfice du § 53 (remise partielle ou totale des frais du procès suivant la situation financière du requérant) ne peut être revendiqué pour des causes portant sur des brevets étrangers (<i>Reichsgericht</i> , 1938)	209		
Ne peut être accueillie la demande en nullité d'un brevet introduite par le défendeur au cours d'un procès en violation. L'action en nullité ne peut donc avoir pour effet de modifier, en les restreignant, la description ou les dessins (<i>Reichsgericht</i> , 1937)	210		
Dans les instances en nullité, l'appel incident est recevable même après l'échéance du délai d'appel (<i>Reichsgericht</i> , 1938)	210		

Le demandeur débouté ne peut pas intenter une seconde action en nullité basée sur les mêmes faits, même si, pour cela, il recourt à un homme de paille (<i>Reichsgericht</i> , 1937)	Pages 210	Le titulaire d'un brevet peut poursuivre les actes de contrefaçons commis dans l'intervalle entre le dépôt de la demande et la délivrance du brevet (Milan, Cour d'appel, 1937)	Pages 237
N'est, en aucun cas, tenu à déposer une caution le titulaire (étranger) d'un brevet allemand, qui répond à une action en nullité, attendu que même en appel, le demandeur ne peut être que la personne ayant introduit ladite action (<i>Reichsgericht</i> , 1937)	210	<i>Pays-Bas</i> . Ne porte pas atteinte aux droits du breveté celui qui importe aux Indes néerlandaises des produits contrefaits, s'il n'a pas l'intention — qui doit être prouvée — de les mettre en vente (Tribunal de Batavia, 1937)	172
Le breveté a le choix entre les divers modes d'évaluation des dommages subis (gain manqué, enrichissement illégitime, etc.) mais le cumul n'est pas admis (<i>Reichsgericht</i> , 1937)	18, 213	Est tenu à réparer le dommage celui qui utilise, même de bonne foi, une invention brevetée et alors qu'il a connaissance du brevet (Tribunaux d'Amsterdam, de Maastricht, etc., 1938)	172
Le breveté est qualifié pour ester en justice à partir du jour de la publication du brevet et non pas seulement à partir de celui de la délivrance du brevet (<i>Reichsgericht</i> , 1936)	213	<i>Suède</i> . Constitue une infraction du droit au brevet la remise aux clients, à titre gracieux, d'objets constituant une contrefaçon (Stockholm, Cour suprême, 1930)	75
Le juge n'est tenu de recourir à des experts que si, sans cela, l'élucidation des faits serait insuffisante. Leur parère ne dispense toutefois pas le tribunal de l'obligation d'examiner les arguments des parties (<i>Reichsgericht</i> , 1935, 1936, 1937)	213		
Un jugement prononcé à la suite d'une action en violation ne peut viser que l'infraction poursuivie à l'exclusion des actes (illicites ou non) étrangers à l'objet de l'action (<i>Reichsgericht</i> , 1936, 1937)	213	7. Droit international en matière de brevets	
<i>Autriche</i> . Dans les affaires en nullité, le juge doit soumettre à un nouvel examen la priorité admise par l'autorité de délivrance lorsque cette question est d'importance pour la décision finale (Cour des brevets, 1937, 1938)	234	a) Droit international commun. Indépendance des brevets, etc.	
Est opposable aux tiers la décision, inscrite au registre des brevets, prononçant que telle publication n'a pas pour effet de détruire la nouveauté d'une invention (Cour des brevets, 1938)	234	Néant.	
Contrairement à ce qui a lieu pour les dettes ordinaires, les revendications d'indemnité de l'employé inventeur ne se prescrivent pas par trois ans <i>a tempore scientiae</i> (Vienne, Landgericht, 1937)	234	b) Droit international conventionnel. Assimilation aux nationaux, droit de priorité, priorités multiples, etc.	
En cas de délits « continués », le délai de prescription d'une action en violation commence à courir le jour où la partie lésée a eu connaissance du dernier acte (Cour suprême, 1938)	234	<i>Autriche</i> . Lors de la vérification du droit de priorité, il faut prendre en considération l'ensemble du contenu de la première demande, il n'y a pas lieu d'exiger la concordance des revendications (Cour des brevets, 1938)	233
L'exhibition à une foire d'échantillons d'un produit breveté au nom d'autrui peut constituer une contrefaçon si elle est faite en vue d'une vente (Cour suprême, 1937)	234	<i>France</i> . Le bénéfice de la loi du 10 juillet 1922 (rendant applicables aux rapports entre Français les dispositions des conventions internationales concernant la propriété industrielle) s'étend notamment à la Convention de Washington de 1911 en ce qui touche le droit de priorité (Cour de Paris, 1936)	192
<i>États-Unis</i> . Celui qui, abusant de la confiance de l'inventeur, exploite l'invention à une date antérieure à la délivrance du brevet, est tenu de réparer le dommage (U. S. Court of Appeals, 1936)	68	V. aussi, en ce qui concerne la cession du droit de priorité, sous ch. 4 ci-dessus « Mutation du droit. Cession ».	
La délivrance du brevet constitue une publicité suffisante pour donner ouverture à une action en contrefaçon, même si les produits ne portent pas la dénomination « patentée » (Cour suprême, 1936)	68	<i>Italie</i> . Si la loi nationale lui est plus favorable que la Convention, le breveté unioniste a le droit de jouir de ce droit au même titre que les nationaux, ladite Convention n'établissant qu'un minimum de protection (Cour de cassation, 1937)	36
<i>Italie</i> . Ne constitue pas en soi une contrefaçon le fait, par un inventeur qui a vendu son brevet, de réparer, à la demande des propriétaires, les machines fabriquées d'après le brevet vendu (Rome, Cour de cassation, 1937)	115	<i>Norvège</i> . En cas de revendication de priorité concernant un dépôt premier accompagné d'une description provisoire suivie du dépôt d'une description complète, les priorités sont multiples et commencent à courir de la date de dépôt de chaque description (Oslo, Bureau des brevets, 1936)	151
Constitue une contrefaçon le fait par un acheteur d'un article breveté de le revendre avec un perfectionnement en le munissant de son propre nom (Rome, Cour de cassation, 1938)	215	c) Traités bilatéraux.	
		Néant.	
		II. MODÈLES D'UTILITÉ	
		<i>Allemagne</i> . Doit être annulé l'enregistrement d'un modèle d'utilité lorsque ni la demande de dépôt, ni les annexes ne contiennent des indications permettant de fabriquer l'objet sans déployer une activité inventive (<i>Reichsgericht</i> , 1937)	111
		Dans une action en violation, le défendeur peut, même sous l'empire de la nouvelle loi, exciper de ce que l'enregistrement n'est pas valable pour défaut de nouveauté ou parce que l'objet n'est pas digne de protection (<i>Reichsgericht</i> , 1937)	209

Peut donner naissance à une protection selon la loi sur les modèles d'utilité le fait d'utiliser une matière déterminée pour la fabrication d'un objet, dès lors que les avantages en résultant peuvent être dûment constatés. Donc la forme du modèle peut ne pas être nouvelle (<i>Reichsgericht</i> , 1937) . . .	214
Mais ne suffit pas à fonder une protection comme modèle d'utilité le fait de trouver, pour un appareil connu, une destination nouvelle (<i>Reichsgericht</i> , 1936) . . .	214
Pour être protégeable, le modèle déposé doit pouvoir être exécuté, sans activité inventive, par un homme du métier (<i>Reichsgericht</i> , 1936) . . .	214
L'objet de la protection n'est pas la forme du modèle en soi, mais l'idée inventive qu'il incorpore (<i>Reichsgericht</i> , 1936) . . .	214
Le droit de possession personnelle peut aussi prendre naissance en matière de modèle d'utilité (<i>Reichsgericht</i> , 1936) . . .	214

III. DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

<i>Italie</i> . L'imitation d'un dessin ou modèle industriel non enregistré n'est illicite que si elle est servile et si l'imitateur lance son produit d'une manière incorrecte (Naples, Cour d'appel, 1937) . . .	131
<i>Norvège</i> . N'est pas protégeable au titre d'un modèle industriel un programme de T. S. F. conçu d'après une idée originale (Oslo, Bureau des brevets, 1936) . . .	215
<i>Suisse</i> . Est nul le dépôt contenant des modèles connus dans les cercles commerciaux et les milieux intéressés avant la date du dépôt (Tribunal fédéral, 1937) . . .	19
Est considéré comme connu l'objet utilisé par le déposant lui-même avant la date du dépôt (Tribunal fédéral, 1937) . . .	20

IV. MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE

1. Acquisition du droit

a) Acquisition par l'usage (marques non enregistrées).

<i>Allemagne</i> . Est protégeable comme marque un mot (<i>Standard</i>) incolore en soi mais devenu, grâce à une activité intense et à une grande notoriété, le signe distinctif des produits d'une maison bien connue (<i>Reichsgericht</i> , 1937) . . .	147
<i>États-Unis</i> . Sont protégeables en vertu du droit commun sur les marques les dessins ou les caractéristiques d'un produit qui ont acquis le caractère d'une indication de la provenance (<i>secondary meaning</i>), c'est-à-dire un caractère distinctif (U. S. District Court, Connecticut, 1937) . . .	69
<i>France</i> . Est recevable l'action en contrefaçon introduite par un tiers qui justifie d'une protection antérieure de la marque (Lyon, Cour d'appel, 1936) . . .	75
<i>Italie</i> . Celui qui, le premier, a fait un usage notoire d'une marque est fondé à demander l'invalidation de l'enregistrement opéré au nom d'un tiers (Milan, Cour d'appel, 1937) . . .	19
<i>Pays-Bas</i> . La marque appartient à celui qui en a fait, le premier, usage aux Pays-Bas: l'emploi prime l'enregistrement (Cour d'Arnhem, 1937) . . .	173

b) Acquisition par dépôt et enregistrement (formalités, etc.).

Marques individuelles

<i>Autriche</i> . Les marques destinées à distinguer des produits du tabac ne peuvent être enregistrées qu'avec l'assentiment des autorités préposées au monopole du tabac (Section des demandes, 1937) . . .	235
<i>France</i> . L'usage d'une marque ne prévaut à l'égard du dépôt que s'il est antérieur à ce dernier (Paris, Cour de cassation, 1938) . . .	150

Marques collectives

Néant.

c) Marques d'agents.

Néant.

2. Signes qui peuvent ou non être employés comme marques

a) Éléments constitutifs (agencement, emballage, bouteilles, forme du récipient, forme du produit, couleurs, lettres et chiffres, etc.).

Néant.

b) Dénominations génériques ou de qualité.

<i>Autriche</i> . Sont descriptives les dénominations suivantes : <i>Gelbschleife</i> (fil jaune) pour fils (<i>Section des annulations</i> , 1937); <i>Sojamehl</i> (farine de soya) pour produits et préparations alimentaires; <i>Vitaminol</i> pour huiles aux vitamines (<i>Section des demandes</i> , 1937); <i>Hydrowachs</i> pour produits chimiques (<i>Section des recours A</i> , 1937); <i>Edelkern</i> (grain de choix) pour cuirs; <i>Panfrutto</i> pour pâtisseries, à cause de l'expression italienne « pan di frutto »; <i>Glänze</i> (brillants) pour des produits chimico-techniques; <i>Doucepour</i> pour appareils à filtrer (<i>Section des demandes</i> , 1937); <i>Ultrasafe</i> pour papiers hygiéniques; <i>Neuzeit</i> pour produits alimentaires (<i>Section des recours B</i> , 1938); <i>Leger X</i> pour gants à rayons X (<i>Section des demandes</i> , 1938); <i>Seifenfrei</i> (sans savon) pour lotion à cheveux (<i>Section des recours</i> , 1938) . . .	234
Sont dépourvues de caractère distinctif les dénominations <i>Urbräu</i> pour bière, <i>Gloria</i> pour tous produits (Section des recours, 1938, et Cour des brevets, 1937) . . .	235
<i>États-Unis</i> . La marque « 76 » est refusée à l'enregistrement pour essence minérale pour absence de caractère distinctif (U. S. Court of Customs and Patent Appeals, 1937) . . .	70
Un mot « <i>Elgin</i> » servant à désigner le lieu où un produit est fabriqué ne saurait être inscrit dans le registre des marques, mais il peut être protégé (<i>secondary meaning</i>) à titre de marque (Cour suprême) . . .	70
Le mot « <i>Cellophane</i> » ayant été utilisé par l'inventeur du produit et par le public dans un sens générique est devenu une appellation dépourvue de caractère distinctif, qui ne saurait être protégée comme marque (U. S. Circuit Court of Appeals, 1936) . . .	74
<i>France</i> . Les mots « <i>crème de gruyère</i> » sont indicatifs de la nature, de l'apparence, de la qualité du produit (Paris, Cour de cassation, 1937) . . .	34, 35
<i>Italie</i> . Constitue une marque verbale valable la réunion de deux noms communs non nécessaires au point de vue technique ou scientifique (<i>Idrolitina</i>) (Milan, Cour d'appel, 1937) . . .	75

<i>Pays-Bas.</i> Constituent des dénominations de qualité les lettres A ou AA pour des préparations alimentaires, le mot « <i>Tenderized</i> » pour des fruits en conserve (Conr de La Haye, 1937, et Tribunal de La Haye, 1938)	Pages 173
La désignation usuelle d'un produit ne tombe dans le domaine public que si l'acheteur n'établit plus de relation avec le fabricant du produit et considère la désignation comme le nom d'une marchandise (Cour suprême, 1937)	173
<i>Suède.</i> Doit être enregistrée la dénomination <i>Nacre</i> pour distinguer des bas et des dessous pour dames (Stockholm, Regeringsrätt, 1936)	216
c) Noms patronymiques et noms géographiques.	
<i>États-Unis.</i> Les mots <i>Edgewood</i> et <i>Shoreham Club</i> ne peuvent être enregistrés comme marques (Commissaire des brevets, 1937)	71
Les marques <i>Pilsator</i> et <i>Pilsner's</i> ne peuvent pas être confondues avec <i>Pilsner</i> qui d'ailleurs est devenu une appellation générique par rapport à la bière (Patent Office, 1936)	71
Ne peuvent être enregistrés pour défaut de caractère distinctif, qu'ils aient acquis un non me signification secondaire, les mots <i>Morocco</i> pour couleurs et vernis, <i>Mavrodaphne</i> pour vin, <i>One Minute</i> pour machines à lessiver, <i>Frigicar</i> pour wagons ferroviaires, <i>Streamline</i> pour trousse à maquillage, <i>Floating Bra</i> pour costumes de bain (Patent Office, 1937)	71
Possèdent un caractère distinctif les termes <i>Spineez</i> pour talons en caoutchouc et <i>Shredded Wheat</i> pour biscuit (Patent Office et Court of Appeals, 1937)	71
<i>Finlande.</i> L'enregistrement de la marque <i>Crema di Garbo</i> est refusé: il n'est pas permis d'usurper le nom patronymique d'autrui (Bureau des brevets et des marques, 1931)	18
<i>France.</i> Le droit à la marque s'étend à tout le territoire français. Est illicite l'usage de la dénomination « Au Louvre » par une maison de Périgueux, qui emploie cette dénomination depuis 1865, attendu que les magasins de Paris ont déposé cette marque en 1857 (Périgueux, Tribunal civil, 1937)	112
<i>Pays-Bas.</i> Il est licite de désigner sous <i>Karlsbader Sprudel</i> une eau minérale artificielle fabriquée aux Pays-Bas (Cour d'Amsterdam, 1937)	174
d) Emblèmes.	
Néant.	
e) Marques libres (Freizeichen).	
Néant.	
f) Traductions de marques enregistrées ou employées.	
Néant.	

3. Étendue et conservation du droit

Effets de l'enregistrement. Obligation d'exploiter. Renouvellement.

<i>Pays-Bas.</i> Porte atteinte au droit à la marque celui qui livre à un client lui demandant un produit déterminé une marchandise provenant d'une maison concurrente (Tribunal d'Almelo, 1938)	173
L'abandon du commerce auquel est attaché une marque entraîne la perte du droit à cette dernière (Cour suprême, 1937)	174

4. Mutation du droit

<i>France.</i> La cession d'une marque pour les appareils fabriqués selon un procédé breveté laisse intact le droit du cédant qui garde le droit à la marque pour les appareils établis en non-conformité de ses brevets (Conr de cassation, 1937)	112
<i>Pays-Bas.</i> Est inopérant le transfert d'une marque ou l'enregistrement d'une marque après radiation par le titulaire primitif opérés sans cession effective du fonds de commerce (Cour de La Haye, 1938)	174

5. Extinction du droit

a) Conflit entre deux marques.

<i>Allemagne.</i> Peuvent être confondues les deux marques <i>Berko</i> et <i>Beero</i> (<i>Reichsgericht</i> , 1936)	148
Il y a danger de confusion entre <i>Soldigal</i> et <i>Pandigal</i> , entre <i>Pivako</i> et <i>Pavyco</i> (médicaments livrés sur ordonnance seulement) (<i>Reichsgericht</i> , 1937)	148
De même entre <i>Rimatti</i> et <i>Muratti</i> (pour cigarettes) (<i>Reichsgericht</i> , 1937)	149
Constitue une contrefaçon le fait de reproduire sous la forme plastique une marque verbale enregistrée (<i>Marke Kaffee-Mühle</i>) (<i>Reichsgericht</i> , 1937)	149
<i>Argentine.</i> Sont susceptibles de provoquer une confusion les marques suivantes: <i>Afa</i> et <i>Alfa</i> ; <i>Alsaciana</i> et <i>Alsatia</i> ; <i>Bala</i> et <i>Balus</i> ; <i>Cade</i> et <i>Cada</i> ou <i>Cader</i> ; <i>Ciaca</i> et <i>Cica</i> ; <i>Cometra</i> et <i>Cometa</i> ; <i>En-gi-nal</i> et <i>Ginal</i> ; <i>Emilia</i> et <i>La Emiliana</i> ; <i>La Cancion</i> et <i>La Cancion porteña</i> ; <i>La Virtud</i> et <i>Virtus</i> ; <i>Manetal</i> et <i>Menatol</i> ; <i>Mi Gusto</i> et <i>El buen Gusto</i> ; <i>Myrka</i> et <i>Merko</i> ; <i>Nex</i> et <i>Ness</i> ; <i>Ninin</i> et <i>Ninon</i> ; <i>Purix</i> et <i>Purax</i> ; <i>Romos</i> et <i>Roma</i> ; <i>Sarco</i> et <i>Tarco</i> ; <i>Scotland</i> et <i>La Escocesa</i> ; <i>Tres Ases</i> et <i>As</i> ; <i>Tres Naciones</i> et <i>La Nacion</i> ; <i>Vitalin</i> et <i>Vitale</i> (Buenos-Ayres, Bureau des brevets, 1937)	74
<i>Autriche.</i> Sont considérés comme similaires les produits suivants: fils et bas, chaussettes et tricotages, tissus en soie et tissus à mailles et tricotages, appareils électriques et chauffe-bains, aliments diététiques et cacao avec succédanés ou composés de ce produit (Section des amulations, 1938)	235
Sont similaires les marques <i>Simba</i> et <i>Simea</i> , <i>Pate Bitral</i> et <i>Pitral</i> , <i>Watlux</i> et <i>Lux</i> , <i>Ripkelta</i> et <i>Rivetta</i>	235
<i>Danemark.</i> Les marques <i>Kalcipan</i> et <i>Kalki</i> peuvent être confondues (Cour suprême, 1938)	236
<i>États-Unis.</i> Pour juger de la similarité de marques, il ne faut pas les disséquer: l'examen doit porter sur l'ensemble. Ne peuvent être confondues les marques suivantes: <i>Un-lax</i> et <i>Ex-lax</i> ; <i>Silver Bar</i> et <i>Silver Shield</i> ; <i>Green-Brook</i> et <i>Green River</i> ; <i>Totalite</i> et <i>Texolite</i> ; <i>Valley Farm</i> et <i>Valley Grove</i> ; <i>Porto-O-pedic</i> et <i>Practipedic</i> ; <i>Ballrex</i> et <i>Ballroll</i> ; <i>Speed-o-forms</i> , <i>Spedigraph</i> et <i>Speedisets</i> ; <i>Tufraw</i> , <i>Tufsta</i> , <i>Tufskin</i> et <i>Tuftex</i> (Patent Office)	72

Pour décider de la question de savoir si deux produits sont similaires, il faut tenir compte du danger de confusion quant à l'origine des produits. Sont similaires: ciment adhésif et huile à lubrifier, préserver, polir ou nettoyer; substance pour nettoyer les assiettes, produits pour le nettoyage des cuirs (Patent Office Courts). Ne sont pas similaires: lait condensé et vins, lames à rasoir et souliers, huiles et graisses à lubrifier et produits alimentaires tels que margarine, mayonnaise, etc. (Patent Office)

<i>Italie.</i> L'emploi des dénominations <i>Dama, Ama, Fatma</i> est susceptible d'entraîner une confusion avec la marque <i>Fama</i> enregistrée pour des bas (Milan, Cour d'appel, 1937)	Pages 115
La reproduction partielle d'une marque verbale n'est pas illicite si la partie reproduite est formée par un nom banal (<i>Novidermina</i> et <i>Diadermina</i>) (Palerme, Cour d'appel, 1937)	156
<i>Maroc.</i> L'imitation frauduleuse d'une marque déposée s'apprécie au regard des ressemblances et non des différences (Rabat, Cour d'appel, 1937)	132
<i>Norvège.</i> Les marques <i>Sunlight</i> et <i>Sunbeam</i> ne peuvent pas être confondues avec <i>Sunmaid</i> . En revanche les marques <i>Sunlight</i> , <i>Sunbeam</i> et <i>Sollys</i> s'opposent à l'enregistrement de la marque <i>Solstruale</i> (Oslo, Cour suprême, 1937)	54
<i>Pays-Bas.</i> Sont susceptibles d'être confondues les marques suivantes: <i>Coca Cola</i> et <i>Pepsi Cola</i> ; <i>Cellotect</i> et <i>Cellolak</i> ; <i>Durotect</i> et <i>Durolak</i> ; <i>Capsulgen</i> et <i>Sulgen</i> ; <i>Silfor</i> et <i>Silvello</i> ; <i>Steelcraft</i> et <i>Steelpower</i> ; <i>Electrofort</i> et <i>Electrolux</i> ; <i>Soleil</i> et <i>Sun</i> ou <i>Sunlight</i>	173
Peuvent coexister deux marques ressemblantes déposées l'une pour préparations alimentaires du malt, l'autre pour sucreries, médicaments, produits pharmaceutiques (Cour de La Haye, 1937)	173
En revanche, sont considérés comme produits similaires les disques phonographiques et les appareils pour la reproduction mécanique des sons (Tribunal de La Haye, 1937)	173
b) Non usage et usucapion.	
<i>Pays-Bas.</i> Le titulaire d'une marque qui a abandonné son commerce ne peut pas revendiquer la protection de la loi sur les marques: la marque n'existe pas sans le fonds de commerce (Cour suprême, 1937)	174
c) Abandon et tolérance.	
<i>États-Unis.</i> Un nom de produit breveté devenu, grâce au consentement exprès ou tacite de l'inventeur, la désignation usuelle du produit tombe dans le domaine public à l'échéance du brevet, qu'il s'agisse d'un nom de fantaisie ou du nom de l'inventeur (Cour suprême)	73
<i>France.</i> Le défendeur à l'action en contrefaçon ne peut exciper de ce que antérieurement à la marque contrefaite il avait été déposé d'autres marques analogues ou ressemblantes et qu'en conséquence ladite marque devrait être déclarée nulle (Paris, Tribunal civil de la Seine, 1938)	176
La marque ne peut se perdre que par abandon exprès ou tacite. Le fait de tolérer l'emploi de la marque par un tiers ne constitue pas en lui-même une preuve de son abandon (Paris, Tribunal civil de la Seine, 1938)	175
<i>Italie.</i> L'abandon du droit à la marque ne se présume que dans le cas de défaut d'emploi et d'inaction en présence des violations de droit (Milan, Cour d'appel, 1937)	19
<i>Pays-Bas.</i> L'autorisation d'employer une marque n'implique pas l'abandon du droit à la marque (Cour d'Amsterdam, 1938)	174

6. Sanctions civiles et pénales

Pages

Contrefaçon, procédure, capacité d'ester en justice, confiscation, saisie, etc.	
<i>Allemagne.</i> Le fait d'utiliser une partie de la marque d'autrui constitue une atteinte aux droits de ce dernier (<i>Reichsgericht</i> , 1938)	149
<i>France.</i> A qualité pour agir en justice le syndicat professionnel qui, groupant plusieurs catégories d'adhérents, n'intervient que pour une partie seulement de ces derniers (Paris, Cour de cassation, 1937)	34
Les tribunaux qui ont prononcé la nullité d'une marque de fabrique commettent un excès de pouvoir en ordonnant la radiation de cette marque sur les registres de l'Office national de la propriété industrielle (Paris, Cour de cassation, 1937)	35
Les syndicats professionnels peuvent intervenir dans une action en contrefaçon de marque et concurrence déloyale pour empêcher l'appropriation privée d'une marque qu'ils estiment appartenir au domaine public (Paris, Tribunal civil de la Seine, 1938)	175
La propriété d'une marque déposée peut être contestée par celui qui en a fait usage avant son dépôt, mais c'est à la partie qui élève la contestation qu'il appartient de faire la preuve de son allégation et du bien-fondé de sa prétention (Paris, Cour de cassation, 1938)	176
<i>Maroc.</i> Est responsable solidairement avec son fournisseur le détaillant qui ne pouvait ignorer le caractère frauduleux de la marque incriminée (Rabat, Cour d'appel, 1937)	132
<i>Suède.</i> Constitue une violation du droit à la marque le fait de placer dans une boîte d'une autre provenance un mouvement de montres <i>Omega</i> et de vendre le tout sous ce nom (Stockholm, Cour suprême, 1933)	75

7. Droit international en matière de marques

a) Droit international commun (indépendance des marques).

Néant.

b) Droit international conventionnel. Convention d'Union de Paris (assimilation aux nationaux, droit de priorité, protection telle quelle). Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.

Autriche. Les réponses aux avis préalables concernant des marques internationales doivent être données par l'entremise d'un mandataire domicilié dans le pays, faute de quoi la protection ne peut être accordée (Section des demandes, 1937) 235

c) Traités bilatéraux.

Néant.

ANNEXE

Liste des marques verbales qui ont fait l'objet d'une décision judiciaire publiée dans „La Propriété industrielle” en 1938:

« 76 »	70	Ballrex	72	Cellolak	173
« A », « AA »	173	Ballroll	72	Cellophane	74
Afa	74	Balus	74	Cellotect	173
Alfa	74	Becro	148	Ciaca	74
Alsaciana	74	Berko	148	Cica	74
Alsatia	74	Cada	74	Coca Cola	173
Ama	115	Cade	74	Cometa	74
As	74	Cadex	74	Cometra	74
Bala	74	Capsulgen	173	Crema di Garbo	18

Crème de Gruyère	34	Louvre (An)	112	Sillor	173
Dama	115	Manetal	74	Silvello	173
Deliciosa	74	Mavrodaphne	71	Silver Bar	72
Delicious	74	Menatol	74	Silver Shield	72
Diadermina	156	Merko	74	Sojamehl	234
Durolak	173	Mi Gusto	74	Soldigal	148
Durotect	173	Morocco	71	Soleil	173
Edelkern	235	Muratti	149	Sollys	54
Edgenwood	71	Myrka	74	Solstraale	54
Electrofort	173	Nacre	216	Spedigraph	72
Electrolux	173	Ness	74	Speediseto	72
Elgin	70	Nenzeit	235	Speed-o-forms	72
El buen Gusto	74	Nex	74	Spineez	71
Emilia	74	Ninin	74	Standard	147
Emiliana (La)	74	Ninon	74	Streamline	71
En-gi-nal	74	Novidermina	156	Sulgen	173
Ex-lax	72	Omega	75	Sun	173
Fama	115	One Minute	71	Sunbeam	235
Floating Bra	71	Pavyco	148	Sundlight	173
Frigicar	71	Pandigal	148	Tarco	74
Gelbschleife	234	Panfrutto	235	Tenderized	173
Ginal	74	Pepsi Cola	173	Texolite	72
Glänze	235	Philco	73	Totalite	72
Gloria	235	Pilsator	71	Tres Ases	74
Green Brook	72	Pilsner	71	Tres Naciones	74
Green River	72	Pivako	148	Tullex	72
Hydrowachs	234	Porto-O-pedic	72	Tufraw	72
Idrolitina	75	Practipedic	72	Tufskin	72
Kalcipan	236	Purax	74	Tufsta	72
Kalki	236	Purix	74	Uhrasafe	235
Karlsbader		Rimatti	149	Un-lax	72
Sprudel	174	Rolls Royce	73	Urbräu	235
La Cancion	74	Roma	74	Valley Farm	72
La Cancion		Romos	74	Valley Grove	72
portaña	74	Sarco	74	Vitale	74
La Escocesa	74	Scotland	74	Vitalin	74
La Nacion	74	Seifenfrei	235	Vitaminol	235
La Virtud	74	Shoreham Club	71	Waterman	73
Leger X	235	Shredded Wheat	71		

V. NOM COMMERCIAL

Allemagne. Une dénomination faiblement distinctive à l'origine peut, par l'usage, acquérir sur le marché le caractère d'une appellation susceptible de donner naissance à un droit privatif (*Reichsgericht*, 1937) 147

La partie qui n'a pas un intérêt digne de protection ne peut pas faire valoir l'exception de la perte du droit par inaction lorsque l'usurpation a commencé en 1897 (*Reichsgericht*, 1936) 147

Est interdit l'emploi d'un mot (*Ciro*) comme marque et comme nom commercial alors que ce mot est déjà utilisé, dans le même but, par un tiers pour des produits entièrement différents (*Reichsgericht*, 1938) 150

Autriche. Doit être radiée la marque qui reproduit le nom commercial d'autrui, quels que soient les produits qu'elle couvre (Section des annulations, 1938) 235

États-Unis. N'enfreint pas le droit à la marque d'autrui celui qui exerce son commerce sous son propre nom quand bien même le nom et la marque sont identiques, à condition de prendre les mesures pour éviter une confusion (U. S. Circuit Court of Appeals, 1936) 69

Est illicite l'emploi, même sans aucune intention frauduleuse, d'initiales lorsque cet emploi porte atteinte à un droit antérieur ou à un nom commercial bien connu (U. S. District Court, Pennsylvania, 1937) 70

France. La loi du 28 juillet 1824 relative aux altérations ou suppositions de noms sur les produits fabriqués ne peut recevoir application que si dans le lieu incriminé, il existe des fabricants se con-

sacrant à la confection des objets faussement marqués (Troyes, Tribunal correctionnel, 1938) 175

Hongrie. Est illicite l'emploi, comme marque, d'un nom commercial connu, même pour désigner des produits entièrement différents de ceux du titulaire du nom (Budapest, Curie royale hongroise, 1937) 131

VI. INDICATIONS DE PROVENANCE

France. Le Ministre de l'Agriculture ne saurait, sans abus, surseoir indéfiniment à assurer le respect d'un jugement refusant à certains vins de *Bourgogne* le droit à cette appellation (Conseil d'Etat, 1936) 74

Des faits individuels, même répétés, ne peuvent constituer des usages locaux, lesquels supposent, au contraire, un certain caractère de généralité et une pratique reçue et suivie par la collectivité locale (Paris, Cour de cassation, 1937) 112

La seule vertu du nom du lieu est impuissante à conférer au vin provenant de ce lieu les qualités requises pour avoir droit à l'appellation d'origine : il ne suffit pas que des usages locaux, loyaux et constants aient existé au profit de l'un des propriétaires pour permettre à tous les vins du même lieu de recevoir l'appellation d'origine (Paris, Cour de cassation, 1937) 113

Est tombée dans le domaine public la dénomination « Galoches d'Aurillac » attendu qu'elle sert depuis longtemps dans d'autres régions pour désigner des objets identiques aux produits d'origine (Cour d'appel, 1937) 131

Est illicite l'indication d'un cépage déterminé (« Vin blanc Muscadet ») pour désigner des vins où entre un mélange de cépages différents (Reims, Cour d'appel, 1937) 193

VII. CONCURRENCE DÉLOYALE

Allemagne. Résumé des principes adoptés par la jurisprudence, notamment en ce qui touche la réclame comparative, étude 15

La « négligence grave » n'est pas frappée par la loi contre la concurrence déloyale : le fait d'ignorer une chose qu'il eût dû connaître ne peut pas motiver une condamnation (*Reichsgericht*, 1937) 148

Autriche. La réclame doit être véridique et exempte de toute équivoque et, pour en juger, il y a lieu de se fonder non pas sur les termes techniques employés, mais sur l'opinion produite sur le public (Cour suprême, 1937) 235

Est considéré comme un acte de concurrence déloyale le fait, par un avocat, de demander à des victimes d'accidents de le choisir comme défenseur (Cour suprême, 1937) 235

Belgique. Ne commet pas un acte contraire aux usages honnêtes celui qui, ayant acheté à une société en liquidation des marchandises de marque, offre ces produits et leurs pièces détachées sans relever qu'il s'agit de types démodés (Bruxelles, Cour d'appel, 1936) 130

Égypte. Il y a acte de concurrence déloyale par similitude de présentation de produit dès qu'un acheteur moyen, peu attentif, peut être trompé ; il n'est pas nécessaire qu'il y ait imitation servile (Alexandrie, Cour d'appel, 1938) 174

<i>États-Unis.</i> Les engagements pris par des producteurs de ne livrer leurs articles de mode aux détaillants que sous certaines conditions ne sont pas contraires aux principes d'une concurrence honnête (U.S. Circuit Court of Appeals)	Pages 69	<i>Italie.</i> Lorsque l'activité d'une personne prise dans son ensemble dénote une intention de créer une confusion avec les produits d'un concurrent, il faut en faire une appréciation globale quelle que soit la nature de chaque acte isolé (Rome, Cour de cassation, 1937)	Pages 54
Une marque qui a acquis une grande notoriété ne peut être utilisée par un tiers même pour des produits différents, par exemple <i>Rolls-Royce</i> pour des appareils de T. S. F., <i>Waterman</i> pour des lames à rasoir, <i>Philco</i> pour des lames à rasoir (Cour suprême, 1937)	73	Ne constitue pas un acte de concurrence déloyale le fait par un inventeur qui a vendu son brevet de procéder à des réparations de la machine brevetée (Rome, Cour de cassation, 1937)	115
<i>France.</i> Commet un acte de concurrence déloyale celui qui provoque la rupture, en sa faveur, d'un contrat de fourniture en prenant à sa charge les frais d'un procès éventuel et le versement des clauses finales convenues (Colmar, 1936)	53	Constitue un acte de concurrence déloyale le fait de fournir à une administration des renseignements faux suivant lesquels un concurrent fait commerce de produits étrangers camouflés (Rome, Cour de cassation, 1938)	151
Est répréhensible le fait de substituer à ses enveloppements originaires des enveloppements en tous points semblables mais laissant croire qu'ils contenaient des produits d'une qualité supérieure (Paris, Cour de cassation, 1937)	112	La réparation des dommages causés par un acte de concurrence déloyale peut être allouée même si un dommage effectif ne peut pas être prouvé (Rome, Cour de cassation, 1938)	151
Sauf stipulations contraires expresses, le colocataire d'un fonds de commerce qui exerce la même industrie dans une commune voisine ne commet pas un acte de concurrence déloyale (Chaumont, Tribunal de commerce, 1937)	113	Est tenu à réparation des dommages celui qui a commis un acte de concurrence déloyale même lorsque la confusion effective des produits n'est pas prouvée (Milan, Cour d'appel, 1937)	176
Ne constitue pas un acte de concurrence déloyale le fait, par un employé établi à son compte, d'envoyer aux clients de son ancien patron un catalogue en se référant à son ancien emploi (Paris, Tribunal de commerce de la Seine, 1937)	131	Est tenu à réparation des dommages non seulement celui qui détourne la clientèle d'autrui, mais aussi celui qui empêche autrui de se constituer une clientèle (Milan, Cour d'appel, 1937)	194
Constitue un secret de fabrique l'adaptation méthodiquement poursuivie de procédés employés à l'étranger ayant conduit à une transformation totale d'une fabrication nationale (Paris, Cour de cassation, 1938)	150	<i>Luxembourg.</i> Se rend coupable de concurrence déloyale celui qui vend un produit à un prix inférieur à celui fixé par le fabricant (Luxembourg, Tribunal de commerce, 1938)	237
Constitue le délit de contrefaçon le fait, par une personne dont l'intention est coupable, de déposer dans un local affecté à un usage industriel et commercial, des reproductions de modèles de vêtements féminins, en tout ou en partie, sur papier ou sur toile (Paris, Cour de cassation, 1938)	193	<i>Pays-Bas.</i> Commet un acte illicite le détaillant qui acquiert des marchandises en sachant que son fournisseur viole un contrat de livraison passé avec le producteur et qui ne respecte pas le prix imposé par ce dernier (La Haye, Hooft Raad, 1937)	176
Constitue un acte de concurrence déloyale celui qui revend un produit à un prix inférieur à celui imposé par le fabricant (Paris, Tribunal de commerce de la Seine, 1938)	236	<i>Suisse.</i> Le commerçant qui établit une comparaison entre les produits d'un concurrent et les siens doit le faire dans des conditions de scrupuleuses égalité et loyauté (Genève, Cour de justice civile, 1938)	216
		Le juge peut <i>ex aequo et bono</i> allouer des dommages-intérêts à la victime d'un acte illicite, même si, <i>in casu</i> , la preuve du dommage n'a pas pu être rapportée (Genève, Cour de justice civile, 1938)	216

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES JUGEMENTS, ARRÊTS ET DÉCISIONS

1907	Pages	1914	Pages	1926	Pages
Paris, Cour d'appel, ch. corr., 18 décembre	50	Berlin, <i>Reichspatentamt</i> , section des recours I, 10 janvier	48	Oslo, Cour suprême, 29 juin	54
1908		1922		1927	
Paris, Cour d'appel, 15 janvier	50	Orléans, Trib. de comm., 1 ^{er} mars	32	Orléans, Cour d'appel, 29 juin	32
1913		1924		Paris, Tribunal de commerce de la Seine, 29 décembre	189
Vienne, <i>Patentamt</i> , 22 janvier	46	Paris, Tribunal de commerce de la Seine, 19 novembre	32		

1928	
Lille, Tribunal civil, 10 février . . .	32
Paris, Trib. civ. de la Seine, 16 juin . .	32

1929	
<i>U. S. Circuit Court of Appeals</i> . . .	68
Paris, Cour de cassation, 8 janvier . .	32
Douai, Cour d'appel, 14 mai . . .	32

1930	
Lons-le-Saunier, Trib. du Jura, 8 février . . .	32
Besançon, Cour d'appel, 26 février 32, 52, 53	
Stockholm, Cour suprême, 24 octobre . .	75
Lille, Tribunal, 23 décembre . . .	190

1931	
Lyon, Cour d'appel, 19 février . . .	51
Paris, Cour d'appel, 9 mars . . .	32
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 6 octobre . . .	16
Helsingfors, Bureau des brevets, section des demandes, 4 décembre . .	18

1932	
Poitiers, Cour d'appel, 20 décembre . .	51

1933	
Oslo, Cour suprême, 28 février . . .	54
Stockholm, Cour suprême, 3 juillet . .	75
Paris, Trib. civ. de la Seine, 5 juillet 190	
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 19 septembre . .	16

1934	
Paris, Cour de cass., ch. crim., 16 avril . .	52
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 10 juillet . . .	17
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 5 octobre . . .	17
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 9 novembre . . .	17

1935	
Berlin, <i>Werberat der deutschen Wirtschaft</i>	18
Paris, Trib. civ. de la Seine, 20 janvier . .	50
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 1 ^{er} février . . .	16
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 5 mai . . .	211
Paris, Trib. civ. de la Seine, 15 mai . . .	53
<i>U. S. Circuit Court of Appeals</i> (4 th Circ.) 18 juin	68
Paris, Cour d'appel, 29 juillet . . .	52, 190
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 6 novembre . . .	214
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 22 novembre 211, 213	
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 23 novembre . . .	211
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 27 novembre . . .	212
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 30 novembre . . .	214
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 7 décembre . . .	212
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 14 décembre . . .	210

1936	
Berlin, <i>Werberat der deutschen Wirtschaft</i>	18
Oslo, Bureau des brevets	215
<i>U. S. Circuit Court of Appeals</i>	69

Pages	
Washington, <i>Patent Office Court</i> . . .	72
<i>U. S. Circuit Court of Appeals</i> (2 th Circ.) . .	74
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 4 janvier 211, 213	
<i>U. S. Circuit Court of Appeals</i> (4 th Circ.) 10 janvier	68
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 15 janvier . . .	214
Washington, <i>Patent Office</i> , 16 janvier . .	69
Paris, Cour de cassation, ch. civile, 21 janvier	52, 191
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 22 janvier . . .	212
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 29 janvier . . .	209
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 1 ^{er} février 210, 211, 213	
Washington, <i>Patent Office</i> , 8 février . . .	69
<i>U. S. District Court E. D. of N. Y.</i> , 10 février	68
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 15 février . . .	214
Bruxelles, Cour d'appel, 26 février . .	130
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 29 février . . .	214
New-York, Cour suprême, 2 mars . . .	68
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 5 mars . . .	212
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 7 mars . . .	210, 212
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 11 mars . . .	211
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 23 mars . . .	214
Delaware, <i>U. S. District Court</i> , 24 mars . .	68
Massachusetts, <i>U. S. District Court</i> , 26 mars	68
Illinois N. D., <i>U. S. District Court</i> , 2 avril	68
Paris, Cour d'appel, 7 avril . . .	52, 190
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 8 avril . . .	210, 213
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 18 avril . . .	213
Stockholm, Regeringsrätt, 29 avril . . .	216
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 6 mai . . .	209
Paris, Cour de cassation, 12 mai . . .	191
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 16 mai . . .	212
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 20 mai . . .	213
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 23 mai . . .	212
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 26 mai . . .	149
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 27 mai 211, 212, 213	
Paris, Cour d'appel, 22 juin . . .	50, 51
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 1 ^{er} juillet . . .	212
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 4 juillet . . .	211
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 7 juillet . . .	147
Colmar, Cour d'appel, 16 juillet . . .	53
Paris, Conseil d'État, 24 juillet . . .	74
Washington, <i>Patent Office</i> , 25 juillet . .	71
Washington, <i>Patent Office</i> , 11 août . . .	72
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 9 septembre . . .	213
Washington, <i>Patent Office</i> , 21 septembre	71
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 26 septembre . .	214
Oslo, Cour suprême, 6 octobre . . .	54
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 14 octobre . . .	214
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 17 octobre . . .	214
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 3 novembre . . .	17
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 4 novembre 212, 214	
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 7 novembre 210, 212	
Lyon, Cour d'appel, 19 novembre . . .	75
Massachusetts, <i>U. S. District Court</i> , 23 novembre	70
New-York, Cour suprême, 23 novembre . .	74
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 25 novembre . .	16

Pages	
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 5 décembre . . .	212
New-York, Cour suprême, 7 décembre . .	67
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 9 décembre . . .	209
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 18 décembre . . .	148
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 19 décembre . . .	209
<i>U. S. Court of Customs and Patent Appeals</i> , 21 décembre	71, 72
Oslo, Bureau des brevets, 21 décembre . .	151
Limoges, Cour d'appel, 22 décembre 52, 191	

1937	
Berlin, <i>Werberat der deutschen Wirtschaft</i>	18
<i>U. S. Court of Customs and Patent Appeals</i>	70, 71, 72
Washington, <i>Patent Office</i>	72
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 4 janvier 209, 213	
Washington, <i>Patent Office</i> , 7 janvier . . .	69
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 9 janvier 210, 211, 212	
Vienne, Cour des brevets, 9 janvier . . .	235
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 13 janvier . . .	210
Washington, <i>Patent Office</i> , 18 janvier . .	71
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 18 janvier . . .	210
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 20 janvier . . .	214
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 23 janvier . . .	214
Washington, <i>Patent Office Court</i> , 25 janvier	72
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 27 janvier 211, 212	
Milan, Cour d'appel, 2 février . . .	19
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 3 février . . .	209
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 5 février . . .	147
Bordeaux, Cour d'appel, 8 février . . .	75
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 15 février . . .	209
Paris, Cour de cassation, 16 février 32, 34, 35, 53	
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 17 février . . .	210
Rome, Cour de cassation, 19 février/20 avril	36
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 20 février . . .	213
Oslo, Cour suprême, 20 février . . .	54
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 23 février . . .	17
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 24 février . . .	210
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 27 février . . .	210
Washington, <i>Patent Office Court</i> , 1 ^{er} mars	72
Rome, Cour de cassation, 5 mars . . .	54
Paris, Cour de cassation, ch. civile, 9 mars	95
Rabat, Cour d'appel, 9 mars . . .	132
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 12 mars . . .	148
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 13 mars . . .	211
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 17 mars . . .	212, 213
Milan, Cour d'appel, 20 mars . . .	176
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 20 mars . . .	210
<i>U. S. Court of Customs and Patent Appeals</i> , 22 mars	70
Washington, <i>Patent Office Court</i> , 22 mars	72
Washington, <i>Patent Office</i> , 23 mars . . .	69
La Haye, Office des brevets, 23 mars . .	172
Rennes, Cour d'appel, 24 mars . . .	193

<i>U. S. Court of Customs and Patent Appeals</i>	Pages	<i>Pennsylvania E. D., U. S. District Court</i>	Pages		Pages
<i>peals</i> , 29 mars	71	14 septembre	70	Paris, Cour de cassation, 23 novembre	113
Amsterdam, Cour, 1 ^{er} avril	173	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 15 septembre	213, 214	Vienne, <i>Patentamt</i> , section des re-	
Batavia, Tribunal, 2 avril	172	Pennsylvania, <i>U. S. District Court</i> ,		cours B, 24 novembre	233
Paris, Cour de cassation, 5 avril	112	17 septembre	73	Paris, Cour d'appel, 29 novembre	130
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 7 avril	211	Amsterdam, Tribunal, 20 septembre	172	Milan, Cour d'appel, 30 novembre	194
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 10 avril	210	Batavia, Tribunal, 20 septembre	172	Riom, Cour d'appel, 30 novembre	131
<i>U. S. Court of Appeals</i> , 12 avril	71	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 22 septembre	209, 211	Vienne, <i>Patentamt</i> , section des de-	
<i>U. S. Circuit Court (Third Circuit)</i> ,		La Haye, Cour suprême, 27 septembre	173	mandes, 1 ^{er} décembre	235
12 avril	73	Vienne, <i>Patentamt</i> , section des de-		Maastricht, Tribunal, 2 décembre	172
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 20 avril	17	mandes, 29 septembre	235	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 7 décembre	149
Paris, Cour de cassation, 22 avril	112	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 1 ^{er} octobre	149	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 8 décembre	213
New-York, Cour suprême, 23 avril	70	Vienne, <i>Patentamt</i> , section des re-		Vienne, <i>Patentamt</i> , section juridique	
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 30 avril	209, 212	cours B, 2 octobre	235	des demandes, 9 décembre	235
Batavia, Tribunal, 7 mai	172	Amsterdam, Tribunal, 4 octobre	173	Amsterdam, Tribunal, 14 décembre	172
New-York, Cour suprême, 10 mai	73	New-York S, <i>U. S. District Court</i> , 6 oc-		Amsterdam, Tribunal, 15 décembre	172
La Haye, Office des brevets, 10 mai	172	tobre	71	Vienne, Cour suprême, 15 décembre	235
Copenhague, Cour supérieure, 14 mai	34	Vienne, <i>Patentamt</i> , section des re-		Vienne, <i>Patentamt</i> , section des de-	
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 24 mai	209	cours B, 7 octobre	233	mandes, 16 décembre	235
Vienne, Tribunal fédéral, 25 mai	234	Rotterdam, Tribunal, 12 octobre	172	Vienne, <i>Patentamt</i> , section des re-	
Washington, <i>Patent Office</i> , 30 mai	69	Vienne, Cour suprême, 12 octobre	235	cours B, 18 décembre	233
Paris, Cour d'appel, 13 ^e ch., 1 ^{er} juin	19	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 13 octobre	18, 213	Paris, Cour d'appel, 20 décembre	53
Indes néerlandaises, Cour suprême,		Vienne, Cour suprême, 13 octobre	236	Palerme, Cour d'appel, 20 décembre	150
3 juin	174	La Haye, Cour, 15 octobre	173	Arnhem, Tribunal, 20 décembre	172
La Haye, Cour suprême, 4 juin	173	Vienne, <i>Patentamt</i> , section des re-		Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 21 décembre	148
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 5 juin	212, 213	cours A, 19 octobre	233	Copenhague, Commission spéciale,	
Lausanne, Tribunal fédéral, 9 juin	36	Vienne, <i>Patentamt</i> , section des de-		21 décembre	214
Milan, Cour d'appel, 11 juin	75	mandes 6, 20 octobre	233	Breda, Tribunal, 22 décembre	172
Rome, Cour de cassation, 11 juin	115	Amsterdam, Tribunal, 26 octobre	174	La Haye, Cour suprême, 24 décembre	174
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 15 juin	147	Vienne, Cour suprême, 26 octobre	234	Paris, Tribunal de commerce de la	
Budapest, Curie Royale hongroise,		Lausanne, Tribunal fédéral, 27 octobre	19	Seine, 27 décembre	131
16 juin	131	Vienne, <i>Patentamt</i> , section des re-		La Haye, Tribunal, 27 décembre	172
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 16 juin	211	cours A, 28 octobre	233	Paris, Tribunal civil de la Seine, 29 dé-	
La Haye, Cour suprême, 18 juin	171	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 3 novembre	111	cembre	52
Milan, Cour d'appel, 25 juin	115	Paris, Cour de cassation, 3 novembre	112		
Vienne, Cour suprême, 26 juin	234	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 3 novembre	212, 214		
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 30 juin	209	Vienne, <i>Patentamt</i> , sections des re-			
Arnhem, Cour, 1 ^{er} juillet	173	cours A et des demandes, 3 no-			
Vienne, <i>Patentamt</i> , section des annu-		vembre	235		
lations, 5 juillet	234	La Haye, Cour, 5 novembre	173		
Milan, Cour d'appel, 6 juillet	237	Vienne, <i>Landesgericht</i> , 5 novembre	234		
Connecticut, <i>U. S. District Court</i> ,		Vienne, Cour des brevets, 6 novembre	235		
7 juillet	69	Paris, Cour de cassation, 8 novembre	112		
Naples, Cour d'appel, 9 juillet	131	Amsterdam, Tribunal, 10 novembre	172		
Amsterdam, Cour, 9 juillet	174	Vienne, Cour suprême, 10 novembre	234		
La Haye, Cour suprême, 9 juillet	174	La Haye, Cour, 11 novembre	171		
Vienne, <i>Patentamt</i> , section des annu-		La Haye, Cour suprême, 11 novembre	176		
lations, 13 juillet	234	Vienne, <i>Patentamt</i> , sections des de-			
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 14 juillet	214	mandes et des annulations, 11 no-			
Périgueux, Tribunal civil, 22 juillet	112	vembre	235		
Columbia, <i>U. S. Court of Appeals</i> ,		Chaumont, Tribunal de commerce,			
9 août	71	12 novembre	113		
La Haye, Cour suprême, 20 août	173	Vienne, <i>Patentamt</i> , section juridique			
Buenos-Ayres, Bureau des brevets, sep-		des demandes, 12 novembre	235		
tembre/octobre	74	Vienne, <i>Patentamt</i> , section des annu-			
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 1 ^{er} septembre	209	lations, 13 novembre	235		
Vienne, Cour suprême, 1 ^{er} septembre	235	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 15 novembre	213		
Washington, <i>Patent Office</i> , 8 septembre	71	Paris, Cour de cassation, 16 novembre	130		
Vienne, <i>Patentamt</i> , section des re-		Amsterdam, Tribunal, 17 novembre	173		
cours A, 9 septembre	233, 235	La Haye, Cour suprême, 19 novembre	172		
Vienne, <i>Patentamt</i> , section des de-		Vienne, Cour des brevets, 20 no-			
mandes, 11 septembre	235	vembre	233		
		Vienne, <i>Patentamt</i> , section des re-			
		cours B, 22 novembre	233		

1938

Paris, Cour de cassation, 4 janvier	215
Amsterdam, Tribunal, 5 janvier	172
Paris, Tribunal civil de la Seine,	
7 janvier	175
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 7 janvier	211
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 8 janvier	149
Vienne, <i>Patentamt</i> , section des re-	
cours B, 10 janvier	233
Alexandrie, Cour d'appel mixte, 12 jan-	
vier	130
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 12 janvier	150
Rome, Cour de cassation, 12 janvier	215
Paris, Cour de cassation, 12 janvier	150
Almelo, Tribunal, 12 janvier	172, 173
Vienne, Cour des brevets, 15 janvier	233
Vienne, <i>Patentamt</i> , section des annu-	
lations, 18 janvier	235
Amsterdam, Cour, 20 janvier	174
Vienne, Cour des brevets, 22 janvier	234
La Haye, Tribunal, 25 janvier	173
Roermond, Tribunal, 27 janvier	172
Paris, Cour d'appel, 2 février	150
Amsterdam, Cour, 3 février	174
Genève, Cour de justice civ., 4 février	216
Vienne, Cour des brevets, 12 février	233
Almelo, Tribunal, 16 février	172
Amsterdam, Tribunal, 18 février	174

	Pages		Pages		Pages
La Haye, Cour, 18 février . . .	173, 174	Groningue, Tribunal, 25 mars . . .	172	La Haye, Tribunal, 31 mai . . .	172
Vienne, <i>Patentamt</i> , section des re-		Paris, Cour de cassation, 30 mars . . .	193	Vienne, <i>Patentamt</i> , section des re-	
cours B, 19 février	235	Amsterdam, Cour, 6 avril	172	cours A, 8 juin	235
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 25 février . . .	209	Paris, Tribunal de commerce de la		Vienne, <i>Patentamt</i> , section des re-	
Paris, Cour de cassation, 2 mars . . .	150	Seine, 6 avril	236	cours B, 9 juin	235
Alexandrie, Cour d'appel mixte, 3 mars .	174	Vienne, Tribunal de commerce, 16 avril .	234	Vienne, Cour des brevets, 11 juin . .	234
Vienne, <i>Patentamt</i> , section des annu-		Vienne, <i>Magistrat</i> , 20 avril	234	Vienne, <i>Patentamt</i> , section des annu-	
lations, 9 mars	235	Vienne, <i>Patentamt</i> , section des re-		lations, 18 juin	235
Troyes, Tribunal corr., 14 mars . . .	175	cours A, 21 avril	233	Vienne, <i>Patentamt</i> , section des re-	
Vienne, <i>Patentamt</i> , section des annu-		La Haye, Cour suprême, 27 avril . . .	173	cours A, 24 juin	235
lations, 14 mars	235	Paris, Cour de cassation, 28 avril . .	236	Vienne, <i>Patentamt</i> , sections des re-	
Bois-le-Duc, Cour, 15 mars	173	Vienne, <i>Patentamt</i> , section des de-		cours A et B, 28 juin	233
La Haye, Tribunal, 15 mars	171	mandes, 12 mai	235	Vienne, <i>Patentamt</i> , section des annu-	
Rome, Cour de cassation, 16 mars . .	151	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 20 mai . . .	210	lations, 5 juillet	235
Paris, Tribunal civil de la Seine,		Vienne, <i>Patentamt</i> , section des re-		Paris, Cour, 11 juillet	190
17 mars	176	cours B, 23 mai	235	Luxembourg, Tribunal de commerce,	
Paris, Cour de cassation, 22 mars . .	176	Copenhague, Cour suprême, 31 mai .	236	12 novembre	237

TABLE DES NOMS DES PARTIES

	Pages		Pages		Pages
Achaia-Claus Wine C°	71	Cheney Bros.	68	Fabbrica italiana di maglierie fini . .	115
A. & P. Radio Stores Inc.	70	Cinemeccanica, Soc. anon.	151	Fabbrica Italiana Lampade Elettriche	
Akron-Overland Tire C°	73	Ciro Pearls Ltd.	150	Filem	36
Albinet	131	Ciro Perlen G. m. b. H.	150	Fabrik von Maggis Nahrungsmitteln	
Allied Brewing & Distilling Comp. Inc.	71	Clarion-Radio	130	A.-G.	173
Amiot	113	Coc, Conway P.	71	Fabrique de produits chimiques Sidol	
Arden (Elizabeth) Inc.	72	Colleon	151	A.-G.	131
Astra, Société	112	Compagnie fermière des Sources mi-		F. A. D. Andrea Inc.	68
Baeli, époux	131	nérales de Vittel	95	Failly	130
Barber-Coleman C°	70	Compagnie générale de T. S. F. . . .	236	Fair (The)	72
Bata S. A.	216	Conalbi	194	F. A. M. A.	115
Becro	148	Cotelle et Foucher, Établissements .	132	Fashion Originators Guild of America	
Berko Werke	148	Coutsicos	174	Inc.	68
Betschard & Astron A.-G.	36	Coventry chain Company Ltd	176	Fashion Park Inc.	72
Bonetti, Laboratori	150	Cremier, Pet.	147	Fédération nationale de l'Industrie	
Bouchara	176	Crescent Supply C° (The)	72	fromagère	175
Bram	237	Croué	176	Ferchaud	215
Brandt, L. & frères, Société	75	David	75	Filem, S. A.	36
Brasserie de Strasbourg	53	De Filippis, Raymond	68	Filine's (Wm) Sons	68
Brewer & Company Inc.	70	Didu	150	Firestone Tire & Robber C° (The) . .	69
Bruyère	193	Ditta Edoardo Pignalosa	131	Florence, dame	176
Burgerliches Brauhaus Pilsen	71	Ditta Saul D. Modiani	131	Ford Motor C°	73
Cady C°	73	Doris Silk Corp.	68	Formigoni	19
Caimi	176	Dorothy Gray Salons	70	Forsyth C° Inc.	73
California Fair Trade	67	Dorothy Jay Beauty Institute	70	Forsyth Shoe Corp.	73
Calzificio Marcello Germani	115	Ducos et Kind	150	Franchet	176
Camozzi	237	Dumas	215	Fröhlich	115
Canada Dry Ginger Ale Inc.	71	Dunhill of London (Alfred)	73	Gaillard	215
Cannon, Joseph C.	69	Dunhill Shirt shop	73	General Shaver Corporation	69
Cement Waterproofing & Ironite Com-		Du Pont Cellophane C° Inc.	74	Gerber, fromages, S. A.	34
pany	73	Eaux de Vittel	95	Germani, Marcello	115
Chamard	131	Egyptian Agency for Ivens & C. . . .	130	Gigan	175
Chambre syndicale des affineurs négo-		Elgin American Mfg. C°	72	Gilles	215
ciantes en gros de gruyère français .	34, 35	Elgin National Watch C°	70	Globe-Union Manufacturing C°	71
Champion Spark Plug C°	71	Établissements Cotelle et Foucher .	132	Gordon	73
Charbonnier	112	Établissements Grammont & C ^{ie} . . .	236	Gottschalk	75
Chemische Fabrik von Heyden A.-G. .	173	Fabbri	237	Graff, Anciens établissements, S. A. .	35

	Pages		Pages		Pages
Grammont & C ^{ie} , Établissements . . .	236	Minclin	73	Serene & C., Société	150
Grandes Brasseries de Jarny et d'Uckange . . .	53	Mira, A. G.	131	Shoreham Coffee Company	71
Gratieux et Janssons	50	« Mit dem Pferde »	147	Sickesz	173
Great Atlantic & Pacific Tea C ^o	70	Modet	215	Sidol A.-G.	131
Grenier	130	Modiani, Saul D.	131	Singer	73
Gruyère français, Chambre syndicale . . .	34, 35	Mouline	215	Siron	175
Gummis, Société	54	Mühlens, P. P.	174	Skelly Oil Company	72
Halle, Simon	69	Muratti, B. Sons & C ^o Ltd	149	Società Lavorazioni Chimiche e Imballaggi metallici	19
Hamon	112	Murphy, James-Henry	69	Società Riunite Osram, Edison, Clerici	36
Hansa Mühle G. m. b. H.	147	Napoléon, Soc. an.	150	S. A. Bata	216
Hanseatische Mühlenwerke A.-G.	147	National Biscuit Company	71, 73	Soc. an. Cinemeccanica	151
Hänsel & C ^o	173	Naulet	112	S. A. des anciens Établissements Graff	35
Heuzé, dame	193	Nervit Ravitaillement, Société	75	Société anonyme des fromages Gerber	34
Herrick Manufacturing C ^o (The)	71	N. V. Cacao- en Chocoladefabrieken Gebroeders Sickesz	173	Soc. an. L. Brandt & frères	75
Heyden	173	N. V. Hollandsche Kunstzijde Industrie	172	Soc. an. « Le Port-du-Salut »	175
Hoeltke	68	N. V. Hollandsch-Zwitsersche Chocoladefabriek	173	Société anonyme Le Vêtement moderne	130
Hoffmann-La Roche	174	N. V. Philips Gloeilampenfabrieken	36, 172, 174	Soc. an. Napoléon	150
Hong Kong food Products C ^o	69	N. V. Pope's Metaaldraadlampenfabriek	174	Société Astra	112
Hotchkiss, Société	150	Officina Pesaro	194	Société Combustibles français et liquides	75
Hurvitz, B. L.	149	Old Dearborn Distributing C ^o	67	Société Croué et Franchet	176
Hutt & Wassermann Inc.	69	Osram, Società	36	Société de la Bénédictine	174
I. G. Farbenindustrie	171, 172, 174	Overhead Door Company	70	Société des Fromageries de Souilles	175
Illinois Fair Trade	67	Overspred Stocker C ^o	68	Société des spécialités alimentaires	237
Illinois Watch Case C ^o	70	Papadopoulos	132	Société des Tissages Bouchara	176
Ironite Company	73	Paris Medecine Company (The)	70	Société des Tissages Lesur	176
Italvox, Société	151	Pavoni	215	Société France Peintures	75
Ivens & C.	130	Pesaro (Officina)	194	Société générale des Eaux minérales de Vittel	95
Jacoby, David	70	Philadelphia Storage Battery	73	Société Gummis	54
Jamin-Piquerez	113	Philippart	50	Soc. Hotchkiss	150
Janssons et Gratiens	50	Philips N. V. Gloeilampenfabrieken	36, 172, 174	Soc. Italvox	151
June	73	Pierro, Daniel	68	Société Kodak-Pathé	19
Kay & Ess Company (The)	71	Pigeon	130	Société Le Louvre	112
Kellogg Company	71, 73, 193	Pignatosa, Edoardo	131	Société Luteraan	175
Kemp Mfg. C ^o	68	Plymouth Motor Corporation	70	Société Maison des Abeilles	176
Kerkhiff	176	Ponçon	130	Société Masson & C ^{ie}	19
Kind et Ducos	150	Pope	174	Société Nervit Ravitaillement	75
Kodak-Pathé, Société	19	Portaire	112	Société Osram	36
Kurth	216	Powerine Company (The)	72	Société Rennequin	19
Labarthe	215	Procter & Gamble C ^o	72	Société Renold	176
Laboratori Bonetti	150	Prunier	130	Société S. A. I. G. A.	54
Ladenson & Ladenson	68	Radio Corporation of America	68	Société Serene & C.	150
Lapasserie	112	Ragon	112	Société Superflexit	150
Latour	113	Rennequin, Société	19	Société Utina	115
Lekas & Drivas Inc.	71	Renold, Société	176	Société Vacuum Oil	112, 236
Lektro-Shave Corporation	69	Rice	193	Standard-Licht-Gesellschaft m. b. H.	147
Le Port-du-Salut, S. A.	175	Rolls-Royce of America	73	Standard Oil Company	147
Lesur	176	Rosenberg Bros & C ^o	72	Stelson (John B.) C ^o	69
Lévy	236	Roussel	112	Stetson (Stephen L.) C ^o Ltd.	69
Lionel Corporation (The)	68	Royer	113	Strohm	131
Louvre (Le), Société	112	Rüggenberg, August	147	Superflexit, Société	150
Löwenbrauer Böhmisches Brauhaus A.-G.	71	Rüggenberg, C.	147	Super Station Rex	75
Luteraan, Société	175	S. A. I. G. A., Société	54	Syndicat de défense du vin de Vouvray	112
Maggis	173	St-Louis Rubber Cement C ^o Inc.	72	Syndicat de la Crémierie française	175
« Maison des Abeilles », Société	176	Sandmeier, G. et W.	19	Syndicat de Langoiran	215
Maison Prunier	130	Santoro	150	Syndicat de Muscadet de Sèvre-et-Maine	193
Masson & C ^{ie} , Société	19	Schweizerische Milchgesellschaft A. G.	173	Syndicat général de défense des grands vins de la Côte-d'Or	74
Mazloumidès	132	Scott & Sons (O. M.) C ^o	72		
Mazza	194	Seagram Distillers Corp.	67		
Mc Neil, Carl W.	67				
Meredith Pub. C ^o	72				
Mills Sales Company of N. Y. Inc.	70				

	Pages		Pages		Pages
Tabakfabrik Monopol B. L. Hurvitz	149	Union Oil Company of California	70	Wagner	19
Thomson-Houston, Compagnie française	190, 236	Utina, Société	115	Wall	73
Three in One Oil Company	72	Vacuum Oil, Société	112, 236	Waterman Co	73
Tiffany & Company	72, 73	Vaena, Isaac J.	130	Waxed products Company	74
Tiffany Productions Inc.	73	Verderi	215	Wheterby-Kayser Shoe Co	72
Tinègre	75	Villars, dame	175	Willys-Overland Co	73
Triner, Joseph, Corp.	67	Vittel (Eaux minérales)	95	Witt, Snyder & Sons	72
				Yale Electric Corporation	73

TABLE BIBLIOGRAPHIQUE

Bányász, E. <i>Leitgedanken des internationalen und nationalen Wettbewerbs, Marken- und Musterrechtes in Europa. Ergebnisse des Budapester Kongresses der Ligue internationale contre la concurrence déloyale</i>	Pages 38	Di Franco, Luigi. <i>La cessione del marchio senza l'azienda</i>	Pages 20	tion juridique de matière (stoff) : De la question de savoir si le brevet néerlandais n° 37 773 a été délivré pour un procédé servant à la préparation d'une matière	Pages 196
Baumbach, Adolf. <i>Wettbewerbs- und Warenzeichenrecht</i>	115	Foa, Ferruccio. <i>Rassegna di giurisprudenza italiana in tema di diritto industriale e di diritto d'autore</i>	116	Pfeffer, H. <i>Grondbegrippen van Nederlandsch Mededingsrecht</i>	116
Bulletin officiel de la propriété industrielle et commerciale, publication officielle française	40	Galgano, Salvatore. <i>Giurisprudenza comparata di diritto commerciale, marittimo, aeronautico, industriale e d'autore</i>	195	Reimer, Eduard. <i>Neue Wege für Marken-Abtretung und Markenlizenz im nationalen und internationalen Geschäftsverkehr</i>	116, 136
Campos Birnfeld (de), Walter. <i>Da concorrenza desleal</i>	76	Gonin, Léon-Manrice. <i>Cours de droit industriel, tome II : Propriété industrielle et droit d'auteur</i>	54	Sereni, Angelo Piero. <i>I marchi di fabbrica e di commercio nel diritto internazionale privato</i>	76
Carnelutti, Francesco. <i>Usucapione della proprietà industriale</i>	116	Le Grand, Louis. <i>Étude économique de la propriété industrielle</i>	151	Simoni, Paul. <i>De la publicité des transmissions des marques et des brevets (cession, licence d'exploitation, droit de gage)</i>	20
Cristofaro, Carlo. <i>Le basi sistematiche del diritto industriale</i>	40	Magnus, Julius. <i>Tabellen zum internationalen Recht. Fünftes Heft: Warenzeichenrecht</i>	196	Telders, B. M. <i>Nederlandsch Octrooi-recht, Handboek voor de Praktijk</i>	116, 239
Del Vecchio, Giorgio. <i>Der « Homo juridicus » und die Unzulänglichkeit des Rechts als Lebensregel ; Sulla involuzione del diritto ; Il problema delle fonti di diritto positivo</i>	216	Mazzolà, Natale. <i>De la réglementation des brevets de procédé aux termes de la loi néerlandaise ; De la no-</i>			

LISTE DES DOCUMENTS OFFICIELS

Publiés dans la *Propriété industrielle* de 1938

Union internationale. — État au 1 ^{er} janvier 1938	Pages 1, 2	Avis concernant la dispense de la preuve de l'enregistrement de la marque au pays d'origine dans les rapports avec l'Australie, le Canada, l'Irlande et les Pays-Bas (des 4 janvier, 3, 10 et 11 février 1938)	Pages 41, 57
— RATIFICATION DES ACTES DE LONDRES ET NOUVELLES ADHÉSIONS :		Loi portant simplification de la procédure en matière de brevets (du 9 avril 1938)	79
Allemagne, Danemark, États-Unis, Grande-Bretagne, Japon, Norvège	41, 117	Ordonnance concernant la protection de la propriété industrielle dans le Pays d'Autriche (du 28 avril 1938)	79
Avis concernant l'entrée en vigueur des Actes de Londres	117	Ordonnance concernant le rattachement au Reich du Patentamt autrichien et de la Cour autrichienne des brevets (du 17 juin 1938)	118
— BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE :		Décret concernant la compétence de la succursale d'Autriche du Reichspatentamt (du 20 juin 1938)	118
Mutation dans le poste de Directeur	57, 77	Loi tendant à protéger l'appellation « Solingen » (du 25 juillet 1938)	157
Mutation dans le poste de Vice-Directeur	97		
Allemagne. — 1 ^{re} Législation intérieure. — Avis concernant la protection des inventions, dessins et modèles et marques aux expositions	3, 21, 41, 57, 80, 118, 137, 217		

	Pages		Pages
Loi concernant les « Patentanwälte » (du 4 septembre 1938)	197	Arrêté concernant la réglementation de l'emploi des dénominations sous lesquelles des marchandises sont mises dans le commerce (du 12 mars 1937)	198
Décret et ordonnance relatifs à l'administration des territoires des Sudètes (des 1 ^{er} et 8 octobre 1938)	198	Arrêté concernant la délivrance de certificats d'origine pour produits agricoles et horticoles (du 25 mars 1937)	141
Avis concernant l'examen par rapport à la protection des marques dans le pays d'Autriche (du 29 octobre 1938)	217	Arrêtés relatifs aux conditions de vente des asperges, des choux-fleurs, des tomates, des fraises et de la chicorée Witloof et à l'exportation de ce dernier produit (des 21 avril et 16 octobre 1937 et 20 mai 1938)	141
2 ^o <i>Droit conventionnel</i> . — Convention pour la protection réciproque des brevets et des modèles avec le Guatemala (du 13 août 1930)	142	Arrêtés relatifs à l'indication du pays de fabrication de certains produits (des 28 et 29 avril 1937)	141
Convention concernant la navigation aérienne avec la Yougoslavie (du 3 septembre 1936), <i>dispositions concernant la propriété industrielle</i>	63	Arrêtés réglant la vente et l'exportation des pommes de terre (des 11 juin et 27 août 1937)	141
Convention concernant la navigation aérienne avec le Portugal (du 9 novembre 1936), <i>dispositions concernant la protection de la propriété industrielle</i>	5	Arrêté réglant l'exportation des cerises (du 17 juillet 1937)	141
Traité d'amitié, de commerce et de navigation avec le Siam (du 30 décembre 1937), <i>dispositions concernant la protection de la propriété industrielle</i>	88	Arrêté réglant le commerce des vinaigres et produits analogues (du 23 octobre 1937)	142
Convention concernant la navigation aérienne avec la Roumanie (du 29 juillet 1938), <i>dispositions concernant la protection de la propriété industrielle</i>	205	Arrêté concernant le commerce des semences, plants, engrais et substances destinées à l'alimentation des animaux (du 25 octobre 1937)	142
Argentine. — <i>Législation intérieure</i> . — Décret interdisant l'emploi du mot « National » (du 23 mai 1934)	3	Arrêté portant règlement de la salle de lecture à l'Office de la propriété industrielle (du 22 février 1938)	142
Décret interdisant l'emploi à titre de marques des emblèmes nationaux (du 19 février 1938)	97	Arrêté accordant la protection temporaire aux produits exposés à l'Exposition internationale de l'Eau (du 12 avril 1938)	137
Australie. — <i>Législation intérieure</i> . — Ordonnance modifiant le règlement sur les brevets (du 29 octobre 1937)	158	Arrêtés organisant le contrôle du lait et du fromage de Herve (du 30 avril 1938)	142
Ordonnance modifiant le règlement sur les marques (du 6 avril 1938)	158	Arrêté concernant l'emploi des dénominations beurre, lait, crème, fromage, etc. (du 13 août 1938)	217
Autriche. (1) — <i>Législation intérieure</i> . — Ordonnance concernant le commerce de l'eau de Cologne (n° 368, de 1937)	5	Canada. — <i>Législation intérieure</i> . — Décret modifiant le règlement sur les brevets (du 9 avril 1936), <i>rectification</i>	24
Loi portant modification de la loi sur les brevets (n° 235, de 1938)	158	Ordonnance portant modification des règlements et formules concernant les brevets (du 1 ^{er} janvier 1938)	80
Belgique. — <i>Législation intérieure</i> . — Publications d'appellations d'origine effectuées conformément à l'article 1 ^{er} de la loi du 18 avril 1927, relative à la protection des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie	3, 58, 158	Cuba. — <i>Législation intérieure</i> . — Décret sur les spécialités pharmaceutiques (n° 753, du 31 mars 1938)	138
Lois et arrêtés relatifs à diverses sources minérales et aux eaux de boisson (des 31 juillet 1889, 1 ^{er} août 1924, 20 mai 1925, 14 août 1933, 6 et 7 mai 1936, 6 mars, 23 avril et 1 ^{er} juillet 1937)	184	Danemark. — <i>Législation intérieure</i> . — Loi contre la concurrence déloyale et les désignations illicites de produits (du 31 mars 1937)	97
Loi sur les Unions professionnelles (du 31 mars 1898)	21	Dominicaine (République). — <i>Législation intérieure</i> . — Loi sur les marques et les noms commerciaux (n° 1450, du 28 décembre 1937)	158
Arrêtés portant réglementation de l'emploi des dénominations « couverture de laine », « couverture mi-laine », « couverture pure laine », « soie », « ambre », « ambre naturel », « ambre pur » et « écume » (des 27 décembre 1935, 22 mars et 22 avril 1937)	118	Égypte. — <i>Législation intérieure</i> . — Loi portant création d'un registre du commerce (n° 46, de 1934)	5
Arrêté concernant la réglementation de la délivrance des certificats d'origine (n° 283, du 30 mars 1936)	184	Arrêté portant exécution de ladite loi (n° 80, de 1934)	5
Arrêté concernant la réglementation de l'emploi des dénominations des marchandises (n° 296, du 30 mars 1936)	177	Arrêté modifiant l'arrêté précité (n° 104, de 1934)	5
Avis concernant la protection de l'appellation d'origine « Roquefort » (<i>Moniteur belge</i> , 26 juin 1936)	58	Équateur. — <i>Législation intérieure</i> . — Décret réglant le commerce des produits chimiques destinés à la médecine (du 9 août 1937)	142
Arrêté concernant l'étiquetage des produits toxiques destinés à l'usage industriel (du 23 janvier 1937)	184	Estonie. — 1 ^o <i>Législation intérieure</i> . — Loi sur les brevets (du 24 septembre 1937)	80
		2 ^o <i>Droit conventionnel</i> . — Convention de commerce avec la France (du 16 octobre 1937), <i>dispositions concernant la protection de la propriété industrielle</i>	27

(1) V. aussi sous « Allemagne ».

	Pages		Pages
États de Syrie et du Liban. — <i>Législation intérieure.</i> — Arrêté fixant le tarif de perception des droits, taxes et revenus de l'Office pour la protection de la propriété commerciale et industrielle (n° 170/LR., du 6 décembre 1937)	119	Décret prescrivant des mesures destinées à assurer la loyauté des transactions et à relever les exportations par l'amélioration de la qualité des produits (du 14 juin 1938)	162
États-Unis. — <i>1° Législation intérieure.</i> — Loi tendant à prévenir les abus dans l'exercice des mandats dans les affaires de brevets, etc. (du 9 mai 1938)	120	Décret-loi relatif à la répression de l'espionnage (du 17 juin 1938), <i>extrait</i>	162
Loi accordant la protection des droits d'auteur et des droits de propriété industrielle appartenant aux exposants étrangers à l'Exposition internationale « Pacific Mercado », qui se tiendra à Los Angeles en 1940 (du 31 mai 1938)	138	Décret relevant les taxes relatives aux copies d'inscriptions aux registres des brevets et des marques et à la délivrance d'états d'annuités (du 13 juillet 1938)	178
Loi tendant à autoriser l'enregistrement de certaines marques collectives (du 10 juin 1938)	120	<i>2° Droit conventionnel.</i> — Convention de commerce avec l'Estonie (du 16 octobre 1937), <i>dispositions concernant la protection de la propriété industrielle</i>	27
<i>2° Droit conventionnel.</i> — Convention pour la protection réciproque des brevets avec le Guatemala (du 10 novembre 1906)	121	Échange de lettres concernant la protection de la propriété industrielle avec le Guatemala (du 21 avril 1938)	165
France. — <i>1° Législation intérieure.</i> — Arrêtés accordant la protection temporaire aux produits exposés aux expositions	4, 24, 59, 86, 100, 141, 178, 198	Convention commerciale et d'établissement avec le Nicaragua (du 4 mai 1938), <i>dispositions concernant la protection de la propriété industrielle</i>	184
Décrets concernant le Comité technique de la propriété industrielle (des 13 avril 1932 et 22 juin 1938)	161, 178	Convention commerciale avec Haïti (du 24 juin 1938), <i>dispositions concernant la protection de la propriété industrielle</i>	166
Décrets portant application de la loi du 20 avril 1932 sur l'indication d'origine de certains produits étrangers (des 3 décembre 1937, 26 mars, 7 avril, 12 mai, 21 et 31 août 1938)	3, 138, 218	Grande-Bretagne. — <i>Législation intérieure.</i> — Ordonnance modifiant le règlement sur les dessins (n° 515, du 25 mai 1934)	178
Décret relatif aux appellations d'origine contrôlées et à la création d'une commission de contrôle (du 9 décembre 1937)	5	Ordonnance en Conseil concernant l'adhésion du Danemark au texte de La Haye de la Convention d'Union (du 22 octobre 1937)	4
Loi rendant obligatoire l'apposition d'une marque nationale artisanale sur les objets, dessins et modèles fabriqués par les artisans et destinés à être revendus (du 25 décembre 1937)	42	Loi portant codification de la législation sur les marques (1 & 2 Geo. 6, ch. 22, du 13 avril 1938)	178, 198, 219
Décret rendant applicables aux colonies, etc., les décrets des 20 juin et 19 novembre 1937 concernant les appellations « Cognac » et « Côtes du Rhône » (du 13 janvier 1938)	46	Loi modifiant les lois sur les brevets et les dessins de 1907/1932 et les lois sur les marques frauduleuses de 1887/1926, pour donner exécution du texte de Londres de la Convention d'Union et de l'Arrangement de Madrid concernant les fausses indications de provenance (du 26 mai 1938)	100
Décrets concernant l'appellation d'origine de divers vins (des 13 janvier, 18 février, 14 mai, 28 juillet et 5 août 1938)	46, 88, 103, 184	Ordonnance fixant la date de l'entrée en vigueur du « Trade Marks (Amendment) Act, 1937 » (n° 657, du 6 juillet 1938)	163
Loi complétant les dispositions du décret-loi du 30 juillet 1935 sur les appellations d'origine contrôlées (du 13 janvier 1938)	58	Ordonnance modifiant le règlement sur les brevets (du 20 juillet 1938)	163
Décret accordant aux vins portugais à appellations d'origine (Porto et Madère) le bénéfice des titres de mouvement de couleur orange institués par la loi du 20 juin 1937 pour les vins de liqueurs à appellation contrôlée (du 16 février 1938)	88	Ordonnance modifiant le règlement sur les dessins (du 20 juillet 1938)	165
Décret étendant à certaines industries les dispositions du décret du 10 mars 1914 sur les dessins et modèles (du 23 février 1938)	86	Grèce. — <i>Législation intérieure.</i> — Arrêté concernant la revendication du droit de priorité en matière de brevets et l'exploitation des brevets (du 26 juin 1937)	5
Décret créant une taxe complémentaire des annuités des brevets d'invention au profit de l'Office national de la propriété industrielle (du 2 mai 1938)	100	Guatemala. — <i>1° Législation intérieure.</i> — Loi sur les brevets d'invention et les dessins ou modèles industriels (n° 2011, du 18 août 1937)	42
Décret portant application dudit décret aux Colonies, etc. (du 18 mai 1938)	103	<i>2° Droit conventionnel.</i> — Convention pour la protection réciproque des brevets avec les États-Unis (du 10 novembre 1906)	121
Décret portant création d'un Centre national de recherches scientifiques appliquées (du 24 mai 1938)	161	Convention pour la protection réciproque des brevets et des modèles avec l'Allemagne (du 13 août 1930)	142
		Échange de lettres concernant la protection de la propriété industrielle avec la France (du 21 avril 1938)	165
		Haïti. — <i>Droit conventionnel.</i> — Convention commerciale avec la France (du 24 juin 1938), <i>dispositions concernant la protection de la propriété industrielle</i>	166

	Pages		Pages
Hongrie. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret et avis concernant les examens pour agents de brevets (n° 295 et 1047, de 1937)	184	Norvège. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi portant modification de la loi sur les marques, etc. (du 1 ^{er} février 1936), <i>rectification</i>	59
Avis concernant la publication des demandes de brevets (n° 48, de 1937)	184	Loi portant modification de la loi sur les brevets d'invention (du 12 juin 1936)	87
Arrêtés accordant la protection temporaire aux produits exposés à deux expositions (n° 603 et 3194, des 8 février et 20 juillet 1938)	45, 165	Palestine. — <i>Législation intérieure.</i> — Règlement concernant les affaires de marques portées devant la Cour suprême (du 22 mars 1937)	183
Iran. — <i>Législation intérieure.</i> — Ordonnance non datée portant modification du règlement sur les brevets et les marques	182	Pologne. — <i>Législation intérieure.</i> — Avis concernant la protection des inventions, des modèles et des marques aux expositions	88, 141
Décret concernant les spécialités pharmaceutiques (n° 5189, du 27 octobre 1934)	226	Instructions concernant la durée des délais (du 20 décembre 1937)	46
Italie. — <i>Législation intérieure.</i> — Décrets concernant la protection temporaire des inventions, etc. aux expositions	5, 46, 86, 141	Loi concernant la protection de l'emblème et du nom de la Croix-Rouge et des armoiries de la Confédération suisse (du 8 janvier 1938)	87
Loi concernant l'Exposition universelle et internationale de Rome (n° 2174, du 26 décembre 1936)	59	Portugal. — <i>Droit conventionnel.</i> — Convention concernant la navigation aérienne avec l'Allemagne (du 9 novembre 1936), <i>dispositions concernant la protection de la propriété industrielle</i>	5
Décret-loi réglementant les concours à prix (n° 540, du 25 mars 1937)	86	Roumanie. — <i>Droit conventionnel.</i> — Convention concernant la navigation aérienne avec l'Allemagne (du 29 juillet 1938), <i>dispositions concernant la protection de la propriété industrielle</i>	205
Décrets portant application de la marque nationale à l'exportation des pêches, prunes et raisins (du 31 mai 1937)	88	Siam. — <i>Droit conventionnel.</i> — Traité d'amitié, de commerce et de navigation avec l'Allemagne (du 30 décembre 1937), <i>dispositions concernant la protection de la propriété industrielle</i>	88
Lois et décrets concernant la protection des appellations safran, manille ou manille de frêne et le commerce de l'essence de bergamote et du savon à lessive (des 3, 5 et 10 juin et 23 juillet 1937)	88	Suède. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi concernant la protection des armoiries et de certains autres signes officiels (n° 63, du 23 mars 1934)	183
Loi réglementant la production vinicole (n° 226, du 10 juin 1937)	88	Tanganyika (Territoire de —). — <i>Législation intérieure.</i> — Ordonnance concernant les marques (des 1 ^{er} avril 1922/9 novembre 1934)	59
Japon. — <i>Législation intérieure.</i> — Ordonnance concernant l'expropriation des brevets (n° 52, du 28 janvier 1928)	86	Règlement sur les brevets (du 6 mai 1931)	26
Ordonnance portant modification du règlement d'exécution de la loi sur les marques de fabrique ou de commerce (n° 32, du 21 décembre 1937)	165	Ordonnance concernant l'enregistrement des brevets (des 15 mai 1931/7 novembre 1934)	24
Loi portant modification de la loi sur les brevets (n° 3, du 7 mars 1938)	121	Ordonnance concernant les dessins (du 13 novembre 1936)	46
Loi portant modification de la loi sur les marques (n° 4, du 7 mars 1938)	121	Yugoslavie. — <i>1^o Législation intérieure.</i> — Avis concernant le dépôt de demandes de brevet avec revendication des dispositions de l'article 4 de la Convention d'Union (des 1 ^{er} décembre 1937 et 1 ^{er} février 1938)	27
Loi portant modification de la loi contre la concurrence déloyale (n° 2, du 8 mars 1938)	182	<i>2^o Droit conventionnel.</i> — Convention concernant la navigation aérienne avec l'Allemagne (du 3 septembre 1936), <i>dispositions concernant la propriété industrielle</i>	63
Ordonnance portant modification du règlement sur les brevets (n° 66, du 27 juillet 1938)	182	Union internationale. — V. ci-dessus, sous « Table des articles » (Documents officiels), et en tête de la présente table.	
Ordonnance portant modification du règlement sur les marques (n° 67, du 27 juillet 1938)	182		
Nicaragua. — <i>Droit conventionnel.</i> — Convention commerciale et d'établissement avec la France (du 4 mai 1938), <i>dispositions concernant la propriété industrielle</i>	184		



